



JOURNAL
DU BARREAU
DE MARSEILLE



DOSSIER
**LE PRIX LITTÉRAIRE
DU BARREAU DE
MARSEILLE**

HOMMAGE
**PIERRE FRANCIS
PAOLACCI**



AVOCATS

**ÊTRE UNE
BANQUE POPULAIRE,
c'est soutenir ceux
qui défendent nos droits.**

**BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE** 

la réussite est en vous



Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle

Banque Populaire Méditerranée, Siège Social : 457 Promenade des Anglais - 06200 Nice - Tél : +33 (0)4 93 21 52 00* - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (art. L. 512.2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit) 058 801 481 RCS Nice - immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481 - Succursale de Monaco : 3-9, boulevard des Moulins - MC 98000 Monaco RCI 00 S 03751 TVA : FR 64 0000 63 529 - Tél : +377 92 16 57 57* www.banquepopulaire.mc. Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE S.A. (SIRET 493 455 042), titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME. Crédit Photo : Shutterstock
Ref : 05/2025 - Adaptation :  pointvirguledesign.fr *Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

**BANQUE
COOPÉRATIVE ET LOCALE**

SOM- MAIRE

Le mot de la bâtonnière & du vice-bâtonnier P 3
Édito de la rédaction..... P 5

VOTRE BARREAU /

LA VIE DU CONSEIL DE L'ORDRE P 6

- Un trimestre d'engagement pour le barreau de Marseille

LA VIE DU BARREAU P 8

- Un délégué du barreau de Marseille auprès de l'Institut Robert Badinter

- Contrôles des ordres sur les avocats en matière de LBCFT

- Gilles Martha élu nouveau bâtonnier de Marseille avec Corinne Tomas-Bezer

- Rencontre avec Marine Recotillet, assistante sociale du barreau de Marseille

AVOCAT HONORAIRE P 15

- Le barreau, son ordre et ses anciens

LA CONFÉRENCE P 17

- Éducation rhétorique, les méthodes de la parole xénophobe

- Concours de plaidoiries du Mémorial de Caen

LA PAROLE AUX COMMISSIONS P 24

- DROIT IMMOBILIER : que reste-t-il du référé 145 ?

- QVB : la commission *Qualité de vie au barreau* fête sa première année

- PÉNAL : La CRPC correctionnelle, vingt ans après : à visage découvert...

- JEUNE BARREAU : chèques vacances un atout fiscal et social que les avocats ignorent encore

LA PAROLE AUX SYNDICATS P 35

- SAF : Converger

- UJA : Une Marseillaise à la tête de la FNUJA !

DOSSIER P 38

- Rétrospective / Le prix littéraire du barreau de Marseille a sept ans !

- Entretien avec Sylvie Campocasso & Valérie Gerson-Savarese

- Oh les beaux jours ! Guillaume Poix couronné pour « *Perpétuité* »

CULTURE / LA PLUME & LA ROBE P 48

- Aller à la Havane de Leonardo Padura

- Perpétuité de Guillaume Poix

POP AVOCAT P 52

- Monte-Cristo, vengeance et réparation

HOMMAGE P 55

- Pierre Francis Paolacci

SPORT P 56

ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS P 58

EN BREF P 63



Numéro 2 - 2026 - Journal de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille - ISSN : 2269-448X - Marc Ringlé, fondateur du Journal du barreau et directeur honoraire de la publication
Maison de l'avocat : 51, rue Grignan 13006 Marseille Téléphone : 04 91 15 31 13 - Télécopie : 04 91 55 02 10
e-mail : sao@barreau-marseille.avocat.fr - site internet : www.barreau-marseille.avocat.fr
Bâtonnière : Marie-Dominique Poinso-Portal • Vice-bâtonnier : Jean-Michel Ollier
Directeur de la publication : Manuel Guidicelli • Comité de rédaction : Rémi Sénégas, Jean-Baptiste Blanc, Julien Ayoun, Bertrand de Haut de Sigy, Isabelle Antonakas, Christian Baillon-Passe, Sylvie Campocasso, Valérie Gerson-Savarese, Pierre Le Beller, Alain Provansal • Communication, coordination et photographies : Isabelle Zalachas • Réalisation : Publications Commerciales / Sabine Guglielmetti 04 91 13 66 00
Impression : Rotimpres. Publicité commerciale : Sophie Magnan 06 17 27 71 61.





► **RENCONTRES INTERPROFESSIONNELLES PACA**
21 JUILLET 2026 DE 14H À MINUIT

DÉSTINÉES AUX PROFESSIONNELS AVOCATS,
NOTAIRES, EXPERTS-COMPTABLES, CAC

INVITATION

📍 **Pavillon Monticelli**

18, Place Théo Lombard
13008 MARSEILLE



**POUR PLUS D'INFOS
ET POUR S'INSCRIRE**



MADAME LA BÂTONNIÈRE MARIE-DOMINIQUE POINSO-PORTAL &
MONSIEUR LE VICE-BÂTONNIER JEAN-MICHEL OLLIER

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE & DU VICE-BÂTONNIER

CHÈRES CONSEURS, CHERS CONFRÈRES,

Pour commencer cet édito, nous sommes très heureux d'adresser nos plus sincères félicitations à nos successeurs élus à la tête de notre barreau pour les années 2027/2028 : Maître Gilles Martha en qualité de bâtonnier et Maître Corinne Tomas-Bezer en qualité de vice-bâtonnière.

Nous adressons également nos remerciements au binôme Maître Christophe Bass et Maître Djaouida Kiared pour la qualité de la campagne, qui n'est sans doute pas étrangère au taux de participation de 80 % des votants pour cette élection.

À tous les quatre, vous avez su rappeler que le barreau de Marseille est un barreau engagé, solidaire et attractif, et nous vous en remercions chaleureusement !

Cette édition tant attendue du journal du barreau fait la part belle à la culture, rappelant ainsi l'investissement des avocats dans la cité.

La rétrospective des sept dernières années du prix littéraire du barreau de Marseille nous rappelle qu'ayant atteint l'âge de raison, ce prix a un impact non négligeable sur le paysage littéraire français.

Un grand journal national indiquait d'ailleurs que la sélection du barreau de Marseille était tout à fait exceptionnelle.

Cette année, le jury a choisi de couronner Guillaume Poix pour « *Perpétuité* », un livre sur une nuit dans une maison d'arrêt qui suit le quotidien de surveillants. Toutes nos félicitations à notre lauréat.

Un grand merci aux lauréats qui étaient présents à nos côtés pour la journée de mobilisation et de défense massive devant le tribunal correctionnel de Marseille, le 19 mai 2026, jour de la Saint-Yves.

La mobilisation du barreau de Marseille reste importante contre le projet de justice criminelle dit « *loi SURE* ». Bien que le garde des Sceaux ait renoncé au « *plaider-coupable criminel* » dans son projet de loi qui arrivera à l'Assemblée nationale le 29 juin, les réformes touchant aux nullités et à la détention provisoire subsistent, nous obligeant à maintenir notre mobilisation pour la défense des droits.

Encore nos plus vives félicitations à Flora Gilbert et Laura Gicquel qui ont remporté le deuxième prix du jury du concours de plaidoiries du Mémorial de Caen le 29 mars 2026.



➔ Nous avons également été conviés à différents concours d'éloquence en qualité de membres du jury. Celui du Protis, dont le barreau est partenaire, et, dernièrement, le concours d'éloquence organisé aux Baumettes, où huit détenus ont concouru pour remporter les prix suivants : le « *grand prix d'éloquence* », le prix du « *coup de cœur du jury* » et le prix de « *l'originalité* ». Un moment extrêmement fort, mené par quatre confrères qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour aboutir à un résultat que l'on peut qualifier d'extrêmement marquant et passionnant.

Nos remerciements appuyés à Nicolas Chambardon, Céline Carru, Clara Bensoussan et Charlotte Bonnaire qui pendant plusieurs semaines ont suivi « *leurs* » candidats et ont permis ce moment d'une rare émotion.

De nombreux événements ont permis de mettre à l'honneur le barreau de Marseille, comme la venue du Conseil d'État le 8 avril 2026 pour une première conférence décentralisée, ou la réception de Madame Yaël Braun-Pivet, présidente de l'Assemblée nationale, venue remettre à Monsieur le bâtonnier Marc Bollet le 12 juin 2026, les insignes d'officier de la Légion d'honneur, et qui a pris le temps d'échanger avec notre Conseil de l'ordre sur les sujets d'actualité qui ne manquent pas...

Nous continuons également notre investissement dans la qualité de vie au barreau. La commission QVB fête sa première année avec, au mois d'avril 2026, une journée tournée vers le bien-être et la santé de l'avocat.

C'est aussi dans cette perspective que nous avons mis en place, avec Actis, la permanence d'une assistante sociale, Madame Marine Recotillet, qui est présente deux fois par mois à la Maison de l'avocat et reçoit, en toute confidentialité, les confrères.

Un petit mot sur la chorale du barreau de Marseille : nous vous invitons non seulement à nous rejoindre le mardi, de 18 h à 20 h, mais surtout à nous faire part de vos idées pour lui donner un nom !

Vous noterez aussi la refonte d'une partie de notre site Internet.

Enfin, et avec une profonde tristesse, nous avons une pensée pour notre bâtonnier, notre cher Pao, au moment où la maison de l'avocat est en train de finir sa mutation et être ce lieu de partage et de convivialité qu'il souhaitait.

Le mois de juin est traditionnellement à Marseille, une année sur deux au moins, l'année de la rentrée solennelle, une façon élégante et festive de fêter notre barreau.

Cette année, nous avons décidé de la rendre solidaire en reversant l'intégralité des fonds recueillis à l'association « *Sourire à la vie* », dont notre regretté confrère Frédéric Chollet était l'un des principaux soutiens.

Bonne lecture à tous.

Légal digital

ANNONCES – FORMALITÉS – CONFORMITÉ

ÉDITO

C'EST BIENTÔT L'ÉTÉ

Dans quelques jours, les juridictions fonctionneront au rythme des vacances, les audiences se feront plus rares et les cabinets connaîtront enfin ce léger répit que les avocats ont parfois du mal à s'accorder.

Cette pause sera bien méritée.

Car à l'intensité de nos exercices quotidiens se sont ajoutés ces derniers mois plusieurs événements marquants pour notre profession et pour notre barreau, au premier rang desquels la campagne du bâtonnat et la mobilisation contre le projet de loi SURE.

La campagne du bâtonnat a réuni Gilles Martha et Corinne Tomas-Bezer d'un côté, Christophe Bass et Djaouida Kiared de l'autre. Une campagne engagée, vivante, parfois passionnée, qui a témoigné une nouvelle fois de l'attachement des avocats marseillais à leur ordre et à l'avenir de leur profession. Les urnes ont confié à Gilles Martha et Corinne Tomas-Bezer la responsabilité de conduire notre barreau à compter du 1^{er} janvier prochain. Ce numéro est l'occasion de leur adresser tous nos vœux de réussite pour le mandat qui les attend.

La mobilisation contre le projet de loi SURE, avec notamment son dispositif de CRPC criminelle, a quant à elle participé à son abandon. Au-delà de la victoire obtenue, elle aura surtout rappelé qu'en matière de procès, le temps n'est jamais un luxe mais une nécessité. Que juger une femme ou un homme, ce n'est pas seulement établir des faits, mais aussi tenter de comprendre un parcours, entendre une histoire, appréhender une personnalité, tout ce qui peut échapper aux seules pièces de la procédure et que l'audience permet parfois de faire surgir.

Les avocats le savent bien : il y a toujours davantage dans une vie que ce qu'un dossier peut en contenir.

C'est peut-être la raison pour laquelle il nous a paru naturel, dans ce numéro, de faire également une place importante à la littérature à travers le Prix littéraire du barreau de Marseille.

Car la littérature n'est pas étrangère aux avocats.

Lire un roman, c'est accepter pendant quelques heures de quitter sa propre existence pour habiter celle d'un autre. C'est se confronter à des expériences qui nous étaient étrangères, découvrir des peurs que nous n'avons jamais éprouvées, partager les espoirs, les erreurs ou les fragilités d'inconnus devenus familiers. Les avocats savent combien cette capacité à se mettre à la place de l'autre est précieuse.

Comment mieux comprendre la part du hasard, des coïncidences et des renoncements qui façonnent parfois une destinée qu'en lisant « *Chronique d'une mort annoncée* » de Gabriel García Márquez ? Comment mieux approcher l'humanité persistante d'un homme qui a pourtant commis l'irréparable qu'en lisant « *De sang-froid* » de Truman Capote ?

Vous trouverez dans ce numéro une rétrospective consacrée aux sept années du Prix littéraire du barreau de Marseille, ainsi qu'un entretien avec celles qui le font vivre avec passion.

Peut-être certains des ouvrages évoqués dans ces pages vous accompagneront-ils durant l'été, cette saison des lectures remises à plus tard tout au long de l'année. Celle où les livres quittent enfin l'immobilité des tables de chevet pour les valises, où les journées s'allongent et où l'on redécouvre le plaisir de consacrer plusieurs heures à une histoire.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un très bel été, de beaux moments auprès de ceux qui vous sont chers et, pourquoi pas, quelques belles rencontres entre les pages d'un livre.

MANUEL GUIDICELLI
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION



UN TRIMESTRE D'ENGAGEMENT POUR LE BARREAU DE MARSEILLE

Le dernier trimestre aura été marqué par une activité particulièrement soutenue pour notre Conseil de l'ordre, mobilisé à la fois sur des enjeux essentiels à la vie de notre barreau et sur les nombreuses réformes qui ont conduit la profession à se rassembler avec force et détermination.



ME ALEXANDRA
COSTECALDE-BOSSY

Un travail constant au service du barreau

Au cours de ces derniers mois, le Conseil a poursuivi son travail quotidien au service des avocats marseillais, avec en premier lieu l'adoption du budget annuel de l'Ordre. Cet exercice essentiel a permis de faire le point sur les différents postes intéressant directement la vie du barreau, notamment la responsabilité civile professionnelle, les cotisations ordinales, la prévoyance, ainsi que les moyens alloués aux différentes actions portées par notre institution.

Les discussions ont également porté sur les ressources mises à disposition des confrères et sur la modernisation des outils documentaires du barreau. La réflexion engagée autour de la bibliothèque, des accès aux bases de données juridiques ainsi que des nouveaux outils numériques et solutions d'intelligence artificielle occupe

désormais une place centrale dans les travaux du Conseil. Dans un environnement professionnel en constante évolution, il apparaît indispensable d'accompagner les avocats dans l'adaptation de leurs pratiques tout en garantissant un accès fiable et sécurisé aux ressources nécessaires à l'exercice de notre profession.

Le Conseil a également réaffirmé son soutien aux nombreuses sections sportives qui participent pleinement au rayonnement du barreau de Marseille et contribuent à faire vivre, au-delà des prétoires, l'esprit de confraternité qui nous unit.

Ce trimestre a également été marqué par la poursuite de plusieurs travaux de fond relatifs à l'exercice de la profession, parmi lesquels le renforcement de la protection du statut du collaborateur, la protection des mentions de spécialisation, l'organisation des visites domiciliaires ainsi que la préparation des grands temps de la vie ordinale.

Une mobilisation majeure contre le projet de loi SURE

Ce trimestre restera marqué par la très forte mobilisation de la profession face au projet de loi SURE et, plus largement, face à la multiplication des réformes impactant directement les droits des justiciables et les conditions d'exercice des avocats.

L'annonce d'un examen accéléré de ces textes, dans des délais particulièrement contraints et sans concertation suffisante avec la profession, a conduit l'ensemble des barreaux à réagir avec une mobilisation d'une ampleur particulière.

Le barreau de Marseille a pris toute sa part dans ce mouvement.

Plusieurs Conseils de l'ordre exceptionnels ainsi qu'une assemblée générale ont été organisés afin de déterminer les modalités de cette mobilisation. La grève générale a été très largement suivie, traduisant l'inquiétude profonde des avocats face à des



réformes menées dans des conditions incompatibles avec l'importance des enjeux qu'elles soulèvent.

Cette mobilisation s'est également traduite par de nombreuses actions sur le terrain : manifestations, suspension de certaines désignations, opérations de défense massive, déplacements à Paris et participation active à la journée de mobilisation du 17 avril devant le Sénat, au cours de laquelle le barreau de Marseille était pleinement représenté.

Ce mouvement, porté avec détermination par l'ensemble des barreaux, a d'ores et déjà permis d'obtenir plusieurs évolutions et amendements significatifs du dispositif initialement envisagé.

Il témoigne surtout de la capacité de notre profession à se rassembler lorsque les principes fondamentaux de l'accès au droit et de la défense sont fragilisés.

Dans un contexte marqué par une succession rapide de réformes affectant durablement l'exercice de notre profession, cette mobilisation rappelle également le rôle essentiel des Ordres dans la défense collective des avocats



et dans la préservation des garanties attachées à notre mission.

Le Conseil de l'ordre poursuivra naturellement cet engagement dans les mois à venir, avec la volonté constante d'accompagner les confrères dans leurs conditions d'exercice tout en défendant les valeurs qui font notre profession.

UN DÉLÉGUÉ DU BARREAU DE MARSEILLE AUPRÈS DE L'INSTITUT ROBERT BADINTER

L'Institut Robert Badinter a pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires du droit. Son action s'adresse à l'ensemble des juridictions et des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.



ME BENJAMIN HACHEM

Ce caractère transversal ressort d'ailleurs de la composition de ses membres, prestigieux, parmi lesquels figurent le ministère de la Justice, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour de cassation, la Cour des comptes et le Conseil national des barreaux.

L'Institut Robert Badinter a également pour mission de favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les juridictions, les avocats et autres praticiens du droit, les responsables publics, notamment ceux qui ont en charge les politiques publiques de justice, ainsi que les citoyens, sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face.

C'est notamment dans le cadre de ces échanges que le barreau de Marseille a souhaité être associé aux travaux de l'Institut Robert Badinter, tout particulièrement s'agissant de ceux qui touchent aux rapports qu'entretiennent les justiciables avec la Justice, ainsi qu'au rôle et à la place des avocats dans ces rap-

ports. Il pourrait ainsi être promu, dans le cadre des axes de recherche de l'Institut, la vision pratique et concrète des avocats dans la mise en œuvre du droit tant dans leurs missions de conseil, que dans leurs pratiques contentieuses.

Les rencontres de droit et procédure administrative (RDPA), coorganisées par le barreau de Marseille avec les juridictions administratives marseillaises, qui se sont tenues en novembre 2025 à la Maison de l'Avocat sur le thème « *Le défi de la réindustrialisation face aux enjeux environnementaux* », ont eu lieu en partenariat inédit avec l'Institut Robert Badinter, et ont illustré que cette collaboration entre le barreau et l'Institut était déjà concrète et prometteuse.

L'association proactive du barreau de Marseille aux événements organisés par l'Institut Robert Badinter à Marseille depuis 2023, avec le colloque sur les biens communs en septembre 2023 et l'atelier-rencontre en janvier 2026 sur les espaces publics littoraux, en témoigne également.

C'est dans ce cadre que j'ai eu l'honneur et la responsabilité d'avoir été désigné, le 8 avril dernier, en marge de la conférence du Conseil d'État sur « *La Mer et le littoral* » à la Maison de l'Avocat, comme délégué du barreau de Marseille auprès de l'Institut pour une durée de deux années renouvelables.

A cette fin le barreau de Marseille, représenté par sa bâtonnière Madame Marie-Dominique Poinso-Pourtal et son vice-bâtonnier Monsieur Jean-Michel Ollier, et l'Institut Robert Badinter, représenté par Monsieur Harold Epineuse, directeur adjoint de l'Institut Robert Badinter ont signé une lettre par laquelle m'ont été attribuées les missions suivantes :

- **Représenter le barreau** de Marseille dans les échanges avec l'Institut Robert Badinter, ou à l'occasion d'événements organisés par l'Institut ;
- **Relayer les événements** organisés par l'Institut susceptibles d'intéresser les avocats composant le barreau de Marseille et informer l'Institut des évène-



ments locaux susceptibles d'entrer dans son champ d'activité ;

- **Associer le barreau de Marseille**, notamment par l'intermédiaire de ses commissions, aux travaux de l'Institut quand il s'agit de faire connaître la pratique des avocats ;

- **Organiser des événements** conjointement avec l'Institut (colloques, tables rondes, ateliers de travail), sur les thèmes de recherche de l'Institut susceptibles d'intéresser les avocats dans leur exercice professionnel, ou permettant de mieux faire connaître celui-ci.

Un bilan d'activité sera dressé et exposé au Conseil de l'ordre des avocats chaque année.

C'est donc en étroite collaboration avec les commissions du barreau, mais aussi avec tous les confrères intéressés par les axes de recherche de l'IRB que des colloques, conférences ou tables rondes seront organisés conjointement avec l'Institut en lien, dans le ressort de notre barreau, avec la correspondante locale de l'IRB en la personne de Madame Flo-

rence Noire, magistrate à la Cour administrative d'appel de Marseille.

Un des sujets pourrait porter, par exemple, sur l'oralité devant les juges civil, pénal et administratif. Pourrait ainsi être abordée la question de sa pratique devant ces trois juges, de son importance pour le juge, l'avocat et les justiciables, et de son évolution.

Nous espérons cette collaboration fructueuse, et qu'elle permettra tant de promouvoir les travaux de l'Institut Robert Badinter auprès des avocats du barreau de Marseille que de faire connaître les actions des avocats du barreau de Marseille auprès de l'Institut, de ses fondateurs et partenaires, ainsi que des chercheurs.

[.../... le barreau de Marseille a souhaité être associé aux travaux de l'Institut Robert Badinter, tout particulièrement s'agissant de ceux qui touchent aux rapports qu'entretiennent les justiciables avec la Justice, ainsi qu'au rôle et à la place des avocats dans ces rapports.]

CONTRÔLES DES ORDRES SUR LES AVOCATS EN MATIÈRE DE LBCFT

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) occupe désormais une place centrale dans l'exercice de la profession d'avocat. Longtemps perçue comme une contrainte périphérique, elle est devenue un véritable enjeu de conformité, de gouvernance et de responsabilité professionnelle. Les Ordres jouent ici un rôle essentiel, à la fois d'accompagnement, de contrôle et de rappel aux obligations déontologiques.



ME DELPHINE VERRIER
ADMINISTRATEUR DE LA CARPA

Ainsi, outre les dispositions du sixième parquet européen, le Code monétaire et financier impose aux avocats certaines obligations de vigilance lorsqu'ils interviennent dans des opérations sensibles, notamment en matière de transactions financières, immobilières ou sociétaires. Le RIN et les référentiels professionnels complètent ce socle en imposant une approche concrète, documentée et proportionnée aux risques.

Dans ce contexte, et sous la contrainte des institutions telles que le GAFI, la DGT, le COLB, les Ordres doivent renforcer leurs contrôles en application de l'article 17 de la loi du 31 décembre 1971 qui donne au Conseil de l'ordre une mission explicite : vérifier le respect, par les avocats, de leurs obligations en matière de LBC-FT et se faire communiquer les documents utiles à ce contrôle.

Dès lors, le contrôle ne se limitera plus à la simple vérification des procédures for-

nelles : ils s'intéresseront désormais à la réalité des dispositifs internes mis en place par les cabinets. Cela concerne la cartographie des risques, l'identification des clients, la vérification des bénéficiaires effectifs, la traçabilité des opérations et la conservation des justificatifs. Une vigilance effective suppose une approche structurée, adaptée à la taille du cabinet et à la nature de son activité et la documentation de l'application de ces obligations.

Le décret n°2026-310 du 24 avril 2026 marque à cet égard un tournant. Il confirme la montée en puissance des attentes pesant sur la profession et renforce la logique de contrôle. L'accent est mis sur la capacité des avocats à démontrer qu'ils connaissent leurs risques, qu'ils les évaluent et qu'ils les maîtrisent. Autrement dit, il ne suffit plus d'afficher une conformité de principe : il faut prouver une conformité opérationnelle.

La cartographie des risques devient ainsi un outil incontournable. Elle per-

met d'identifier les missions les plus exposées, de distinguer les situations ordinaires des opérations à vigilance renforcée et d'adapter les mesures de contrôle en conséquence. Sans cette cartographie, le cabinet s'expose à des lacunes dans ses procédures et à des sanctions lors des contrôles ordinaires.

Les obligations de vigilance doivent également être intégrées dans la culture du cabinet. Cela implique la formation des collaborateurs, la mise à jour régulière des procédures et une attention particulière aux signaux d'alerte.

A compter de janvier 2027, la profession mettra en ligne un auto-diagnostic obligatoire, annuel, qui, sous la forme d'un questionnaire reprendra la totalité des obligations de vigilance pesant sur les cabinets et qui, une fois évalué le risque brut amorti de l'ensemble des mesures d'atténuation (formation, carto, procédure de KYC...), sera la base du contrôle ordinal.



© D. Trossero

GILLES MARTHA ÉLU NOUVEAU BÂTONNIER DE MARSEILLE AVEC CORINNE TOMAS-BEZER VICE-BÂTONNIÈRE

Au terme du scrutin qui s'est tenu par voie électronique le jeudi 4 juin, Me Gilles Martha a été élu avec 61% des voix. Il conduira le barreau de Marseille pour deux ans avec la vice-bâtonnière Corinne Tomas-Bezer à compter du 1^{er} janvier 2027.

RENCONTRE AVEC MARINE RECOTILLET

ASSISTANTE SOCIALE DU BARREAU DE MARSEILLE

PROPOS RECUEILLIS
PAR MANUEL GUIDICELLI

Manuel Guidicelli : Pourriez-vous présenter votre rôle en tant qu'assistante sociale du barreau de Marseille ?

Marine Recotillet : En tant qu'assistante sociale du barreau de Marseille, mon rôle est d'accompagner les avocats lorsqu'ils rencontrent des difficultés d'ordre personnel, familial, professionnel, social ou financier pouvant avoir un impact sur leur équilibre et l'exercice de leur activité. J'assure une écoute confidentielle, un soutien individualisé et une orientation vers les dispositifs adaptés. Mon intervention peut concerner des situations variées : difficultés financières, problématiques de santé, épuisement professionnel, situations familiales complexes, logement, accès aux droits, accompagnement lors d'un arrêt de travail ou d'une reprise d'activité.

J'interviens également dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et de maintien du lien social et professionnel. Mon rôle consiste à évaluer les besoins, mobiliser les partenaires et coordonner, lorsque cela est nécessaire, les différents acteurs médico-sociaux ou institutionnels afin de favoriser des solutions adaptées et durables. Au sein du barreau, je contribue

ainsi à offrir un espace d'écoute neutre et bienveillant, permettant aux professionnels du droit de ne pas rester isolés face aux difficultés qu'ils peuvent traverser. Enfin, j'interviens dans un cadre strictement confidentiel, garantissant un espace d'écoute neutre, bienveillant et sécurisé.

Quelles sont les missions principales que vous assurez lors de vos permanences à la Maison de l'Avocat ?

J'assure avant tout une mission d'écoute et d'évaluation des situations afin d'identifier les besoins et les problématiques rencontrées.

Les demandes peuvent concerner des difficultés financières, des problématiques de santé, des situations de surcharge ou d'épuisement professionnel, des difficultés familiales, des questions liées au logement, à l'accès aux droits ou encore à la gestion administrative et sociale. Mon rôle est également d'informer et d'orienter les personnes vers les dispositifs ou partenaires adaptés : organismes sociaux, structures de soins, services spécialisés, dispositifs d'aide financière ou accompagnements spécifiques. Lorsque cela est nécessaire, je mets en place un suivi social indi-

vidualisé afin d'accompagner la personne dans ses démarches et dans la recherche de solutions durables.

De quelle manière votre intervention s'articule-t-elle avec le travail des avocats et les différentes institutions du barreau ?

En tant qu'assistante sociale, je n'interviens pas sur le plan juridique, mais sur l'accompagnement social des situations rencontrées. Mon rôle consiste à apporter un éclairage sur les difficultés personnelles, sociales, familiales ou professionnelles qui peuvent impacter la situation des personnes accompagnées, et à proposer un soutien adapté ainsi qu'une orientation vers les dispositifs pertinents.

Je dirais alors que mon intervention s'articule de manière complémentaire avec le travail des avocats dans une logique de coopération, d'orientation et de respect des champs de compétence de chacun.

Quels types de situations ou de sollicitations rencontrez-vous le plus fréquemment dans le cadre de votre activité ?

Dans le cadre de mon activité, je suis amenée à accompagner une grande

diversité de situations, dont la nature varie en fonction des caractéristiques des structures dans lesquelles j'interviens, telles que les catégories socio-professionnelles, l'âge des salariés ou encore la culture d'entreprise. Ces éléments influencent fortement les problématiques rencontrées et les besoins exprimés.

Les sollicitations peuvent ainsi porter sur des thématiques très variées : difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, fragilités financières, situations d'invalidité ou conséquences d'un arrêt de travail prolongé, mais également des situations plus sensibles telles que des violences conjugales ou intrafamiliales. L'ensemble de ces demandes met en évidence l'importance d'un accompagnement global, à la fois social, préventif et confidentiel, permettant d'apporter une réponse adaptée à la singularité de chaque situation.

Comment les avocats, ainsi que le personnel de l'Ordre et de la Carpa de Marseille, peuvent-ils accéder à vos permanences ou solliciter votre accompagnement ?

Les avocats, ainsi que le personnel de l'Ordre et de la Carpa de Marseille peuvent solliciter mon accompagnement de manière simple et confidentielle. Ils peuvent prendre contact directement lors de mes permanences à la Maison de l'Avocat. J'interviens au barreau de Marseille tous les 2 et 4 vendredis du mois. Je suis joignable également par téléphone ou par courriel afin de convenir d'un rendez-vous ou de faire un entretien à distance.

Les entretiens peuvent être ponctuels ou s'inscrire dans un accompagnement plus régulier selon les besoins exprimés.

L'accès à cet accompagnement repose sur une démarche volontaire, dans un cadre confidentiel et bienveillant. Les échanges sont protégés par le secret professionnel, ce qui permet aux personnes reçues d'aborder librement les difficultés personnelles, familiales, sociales ou professionnelles qu'elles rencontrent. Les permanences ont justement vocation à offrir un espace



d'écoute accessible et de proximité, afin que chacun puisse être soutenu, orienté et accompagné rapidement lorsqu'une difficulté survient.

Intervenez-vous seule ou en coordination avec d'autres professionnels (psychologues, juristes, associations, partenaires sociaux...)?

Mon intervention s'inscrit très souvent dans un travail de coordination avec différents professionnels et partenaires, afin d'apporter un accompagnement global et adapté aux situations rencontrées.

Selon les besoins de la personne, je peux être amenée à travailler en lien avec des psychologues, médecins, professionnels de santé, organismes sociaux, associations spécialisées, services administratifs, partenaires institutionnels ou encore dispositifs d'aide et d'accompagnement social. Cette collaboration permet de mobiliser les ressources les plus pertinentes et de favoriser une prise en charge cohérente et efficace.

Mon rôle est également d'assurer une fonction de relais et d'orientation, tout en veillant à maintenir un accompagnement personnalisé et confidentiel. Lorsque cela est nécessaire, je coordonne les échanges entre les différents intervenants, toujours avec l'accord de la personne concernée et dans le respect du secret professionnel.

Cette approche partenariale est essentielle pour répondre à la diversité

[Selon les besoins de la personne, je peux être amenée à travailler en lien avec des psychologues, médecins, professionnels de santé, organismes sociaux, associations spécialisées, services administratifs, partenaires institutionnels ou encore dispositifs d'aide et d'accompagnement social.]

des problématiques rencontrées et proposer des solutions adaptées, qu'elles soient sociales, professionnelles, administratives, financières ou psychologiques.

Selon vous, comment le rôle de l'assistante sociale évolue-t-il au sein des institutions juridiques ?

Le rôle de l'assistante sociale au sein des institutions juridiques évolue de manière significative, notamment en raison des transformations du monde professionnel et de l'augmentation des situations de fragilité psychosociale.

Aujourd'hui, l'accompagnement social ne se limite plus uniquement à la gestion de difficultés administratives ou financières. Il s'inscrit davantage dans une approche globale de prévention, de soutien à la santé mentale, de qualité de vie au travail et de prévention des risques psychosociaux. Les professions juridiques, souvent soumises à une forte pression, à une charge de travail importante et à des responsabilités élevées, expriment des besoins croissants en matière d'écoute, d'accompagnement et de soutien. L'assistante sociale devient ainsi un acteur de prévention et de repérage ➡

➔ des situations de vulnérabilité, mais aussi un interlocuteur de confiance contribuant au maintien de l'équilibre personnel et professionnel des collaborateurs des institutions juridiques.

Au sein des institutions juridiques, cette fonction prend une place de plus en plus reconnue dans les politiques de bien-être au travail et d'accompagnement humain. Elle participe à lutter contre l'isolement, à favoriser l'accès aux droits et à soutenir les professionnels confrontés à des difficultés parfois complexes, dans un cadre confidentiel et bienveillant.

Quels projets ou initiatives souhaiteriez-vous développer pour renforcer l'accompagnement social au sein du barreau de Marseille ?

Afin que les acteurs du barreau puissent pleinement s'approprier le rôle du service social, tout en gardant à l'esprit que les entretiens se déroulent dans un cadre strictement confidentiel, il me paraît essentiel de renforcer la visibilité du service social. Dans cette perspective, je pourrais proposer la rédaction d'un article trimestriel autour d'une thématique sociale, qui pourrait être intégré au journal interne du barreau. Cela permettrait de mieux faire connaître les missions du

service social, les dispositifs existants ainsi que les problématiques pouvant concerner les professionnels.

Je pourrais également intervenir lors d'une réunion interne afin de me présenter aux différents acteurs du barreau, d'expliquer mon rôle et les modalités d'accompagnement proposées.

Par ailleurs, au cours des entretiens réalisés, j'ai pu identifier un besoin particulier chez les jeunes professionnels concernant la compréhension de leur statut libéral, notamment sur les questions liées au fonctionnement de l'URSSAF, de la prévoyance et plus largement de leurs droits et obligations. Il pourrait donc être pertinent d'envisager des actions de sensibilisation ou des réunions d'information en partenariat avec certains organismes, tels que l'URSSAF, les organismes de prévoyance ou d'autres partenaires spécialisés, afin de leur apporter des repères concrets et sécurisants dans le cadre de leur activité professionnelle.

Enfin, il me semblerait pertinent de poursuivre le développement d'un accompagnement de proximité, accessible et confidentiel, notamment en favorisant une communication plus régulière autour des permanences et des dispositifs d'aide. L'enjeu est que chaque membre du barreau puisse identifier facilement les ressources existantes et se sentir légitime à solliciter un soutien lorsqu'il en ressent le besoin.



SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Marine RECOTILLET

Contactez votre assistante de service social !

Madame Marine RECOTILLET, assistante de service social ACTIS, intervient pour les avocats du barreau de Marseille et les personnels du barreau à partir du 23/3/2026



L'assistante sociale est à la disposition de tous les salarié-e-s pour les accompagner dans les étapes de leur vie professionnelle, et pour suivre et orienter les évolutions de leur vie privée. Elle les informe et les accompagne dans les démarches à entreprendre dans les domaines suivants :

En présentiel :
les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} Vendredis
de 9h à 17h30

Planning des permanences :

- 10 avril 2026
- 24 avril 2026
- 22 mai 2026
- 12 juin 2026
- 26 juin 2026
- 10 juillet 2026
- 24 juillet 2026

mrecotillet@actis.asso.fr
06 27 29 56 31

En cas d'urgence et en l'absence de Mme RECOTILLET, vous pouvez contacter la Permanence Sociale ACTIS (numéro gratuit) au :

0 801 907 562

L'assistante de service social est soumise au secret professionnel. Elle ne peut transmettre une information à un tiers qu'avec l'accord de la personne concernée.

ACTIS

55, Rue Baraban
69003 Lyon
actis@actis.asso.fr
04 37 43 40 40
FE 001 v.01.03 ACTIS Planning d'intervention AS

SIRET: 77984682300051
APE: 8899B
TVA intracommunautaire:
FR 03 779 846 823

actis.asso.fr

[Je vous reçois dans un bureau situé au 56 rue Montgrand 13006 Marseille, dans un cadre garantissant la confidentialité, l'écoute et le respect de votre vie privée.]

LE BARREAU, SON ORDRE ET SES ANCIENS



ME ALAIN PROVANSAL PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS
HONORAIRES DE PROVENCE

De plus en plus de barreaux de toutes tailles ont intégré dans leur Conseil de l'ordre un ou deux avocats honoraires avec voix consultative ou délibérative, notamment Bordeaux, Lyon et Paris.

Les barreaux que l'association des avocats de Provence couvre :

Aix, Marseille et Toulon n'ont pris aucune décision en ce sens, même si le barreau d'Aix-en-Provence sous l'impulsion de son nouveau bâtonnier s'engage dans cette voie, même si le barreau de Marseille a invité un avocat honoraire à participer à certains points des ordres du jour, et même enfin si le bâtonnier Levy a siégé une fois au Conseil de son ordre de Toulon.

D'où la nécessité pour notre association de travailler avec l'Ordre pour trouver une formule permettant une meilleure représentation des avocats honoraires.

Et ce d'autant plus que la participation des avocats honoraires à diverses commissions importantes de l'Ordre est avérée depuis toujours (déontologie, taxation des honoraires, responsabilité civile professionnelle comportent une grande partie de confrères honoraires par exemple signataires de courriers par délégation au nom du bâtonnier).

Le modèle de référence était la Commission du jeune barreau instituée depuis plusieurs années au barreau de Marseille.

Certes, les honoraires ne sont plus

en activité, mais ils sont établis par la loi du 31 décembre 1971 et son décret d'application du 27 novembre 1991 ont le droit de vote aux élections des bâtonniers et des membres du Conseil de l'ordre et aux élections du CNB. Après avoir constitué un groupe de volontaires marseillais pour présenter la demande et la modification souhaitée du Règlement Intérieur de l'Ordre de leur barreau, les avocats honoraires ont été invités à comparaître pour s'expliquer sur leur demande et la défendre. Le président et le secrétaire ont pu développer le tout et le Conseil en sa séance du 8 juillet 2025 a, à l'unanimité, approuvé la création de la commission et désigné quatre membres du Conseil pour étudier la modification du RI puis en discuter avec le groupe marseillais de l'Association des Avocats Honoraires (AHP). Après deux réunions et retour devant le Conseil de l'ordre un accord a été trouvé sur la rédaction du RI. La commission doit comporter six membres élus par les adhérents de l'AHP, le président étant désigné parmi ces six membres par le bâtonnier en exercice.

Au moment d'écrire ces lignes, six candidats se sont présentés. Les élections se font par correspondance

jusqu'au 13 mai, dernière date pour voter, et le 19 mai lors de son conseil d'administration les élections seront proclamées. Dès le lendemain, la liste sera présentée à Madame le bâtonnier et Monsieur le vice-bâtonnier pour désignation du président. →

[../. d'autant plus que la participation des avocats honoraires à diverses commissions importantes de l'Ordre est avérée depuis toujours (déontologie, taxation des honoraires, responsabilité civile professionnelle comportent une grande partie de confrères honoraires par exemple signataires de courriers par délégation au nom du bâtonnier).]



A quoi sert cette commission vous demandez-vous ?

Son objet est dans le RI du barreau : elle établit d'abord le lien entre les avocats honoraires, l'Ordre et le barreau. Elle reçoit ensuite l'ordre du jour du Conseil de l'ordre et émet ses souhaits de participer aux points de l'ordre du jour qui concernent les avocats honoraires mais elle peut aussi proposer un point intéressant ses membres non prévu dans la convocation initiale (celle-ci parvenant généralement le vendredi pour le mardi il est très difficile de faire un choix ou une proposition au dernier moment). Mais son objet est plus vaste : la Commission des avocats honoraires peut demander dans les mêmes conditions, que ses membres participent aux diverses commissions de l'Ordre. De même, le bâtonnier peut, au nom du Conseil de l'ordre qui les valide, solliciter que des avocats honoraires intègrent des commissions. Plus généralement elle fera le lien entre les avocats honoraires et l'Ordre et le barreau.

Quand fonctionnera-t-elle ?

Dès que les bâtonniers auront désigné le président après communication auprès d'eux du résultat des élections après le délai prévu au 13 mai pour voter. Et la proclamation des résultats du vote par le conseil d'ad-

[../.. De même, le bâtonnier peut, au nom du Conseil de l'ordre qui les valide, solliciter que des avocats honoraires intègrent des commissions. Plus généralement elle fera le lien entre les avocats honoraires et l'Ordre et le barreau.]

ministration du 19 mai. À ce jour tous les suffrages exprimés ont voté pour les six candidats qui sont :

- Frantz Aze
- Marc Berenger
- Evelyne Boyer-Jaussaud
- Danielle Ferran
- Geneviève Gallin
- Alain Provansal

A la parution du présent journal le vote sera définitif et la présidente ou le président sans doute désigné. Cela contribuera à accroître la visibilité des avocats honoraires, auprès des actifs, des futurs retraités et retraités voire des honoraires eux-mêmes. Remercions le Conseil de l'ordre, les

bâtonniers et vice-bâtonnier et les quatre rapporteuses, Julia Braustein, d'abord chef de file, Céline Carru ensuite, qui a pris sa suite après la fin de son mandat, Vanina Cianfarani et Audrey Singer. Pour notre association, je remercie Michel Rousset, Paule Acquaviva et Marc Bérenger qui ont constitué le groupe qui a travaillé avec elles.

Le barreau divers en âges, divers en activités dominantes et spécialités a un intérêt majeur pour son unité à travailler avec toutes ces composantes et admettre l'expérience, le recul, la compétence qu'apportent les aînés.

ÉDUCATION RHETORICIENNE

les méthodes de la parole xénophobe



ME ADAM SALMON
POUR LA CONFÉRENCE

En rhétorique, les figures de style, les stratagèmes, les mécanismes du discours ne portent en eux aucune étiquette idéologique. Ils sont des outils neutres et disponibles dont seul l'usage en détermine la portée, jamais leur nature. Une analyse de la rhétorique de la xénophobie doit plutôt s'attacher à comprendre la manière dont les courants politiques les orchestrent pour structurer un récit, infléchir un imaginaire et organiser une perception du réel.

L'un des marqueurs de la rhétorique de la xénophobie repose sur la mobilisation d'émotions centrées autour du ressentiment : la colère, la peur et le sentiment d'injustice, activées à partir de thèmes de préoccupation sociale ou économique. Elle met en exergue la distinction classique, et parfois contestée, entre l'exercice de conviction qui occuperait le champ de la raison et de la rigueur face à celui de la persuasion qui occuperait, quant à lui, celui du fallacieux et de l'adhésion par les affects et les passions.

Soyons plus concrets :

Ainsi par exemple, dans la France d'après-guerre, Jean-Marie Le Pen a d'abord cherché à investir l'espace du discours acceptable, il n'utilisait plus les références biologiques à la pureté raciale de l'extrême droite traditionnelle qui n'étaient plus audible, il a privilégié des motifs davantage centrés sur la notion de déclasserement, de perte de repères ou de diminution du confort collectif au bénéfice de l'étranger.

Cette stratégie s'est illustrée avec force lors de la campagne des élections législatives de mars 1978 à travers l'af-

fiche du Front National : « *2 millions de chômeurs, ce sont 2 millions d'immigrés de trop ! La France et les Français d'abord !* ».

Par la suite, l'apparente fréquentabilité du leader du Front National s'est heurtée à ses sorties choquantes qui ont tôt fait de le disqualifier de nouveau. Jean-Marie Le Pen a par exemple déclaré « *je crois en l'inégalité des races* » et que le génocide des juifs avait constitué « *un point de détail de l'histoire de la 2nd guerre mondiale* ».

Il a fallu alors entreprendre un long travail de crédibilité pour que la parole xénophobe réintègre le champ de l'acceptable et esquivé la disqualification immédiate.

Outre l'aspect communication et marketing qui a nécessairement influé, il a fallu entreprendre un infléchissement idéologique passant sous silence les prétendues différences biologiques au profit d'un discours orienté vers la défense d'un modèle civilisationnel, culturel ou identitaire contre l'envahisseur.

Après avoir infusé et réintroduit la fréquentabilité de ces idées par plusieurs

décennies d'intégration progressive dans l'espace politique, médiatique et institutionnel, ce travail a permis à certaines thématiques anciennes de réapparaître. Ainsi voit-on de plus en plus l'usage d'une grammaire abstraite à la personne, par exemple en évoquant « *les OQTF* » plutôt que des individus en situation irrégulière.

Certaines formulations recourent même à un vocabulaire emprunté au champ animal ou biologique, les étrangers qui « *pullulent* », « *envahissent* » contribuant à une rhétorique à déshumanisation, voire de l'animalisation nécessitant un discours guerrier de conquête.

Pour parvenir à le dire en choquant de moins en moins voire à imposer ses thèmes, la parole xénophobe a dû mobiliser des procédés permettant de rendre peu à peu acceptables des idées initialement perçues comme disqualifiantes, ou d'exprimer certaines thèses par des méthodes évitant d'en assumer pleinement la responsabilité, tout en bénéficiant de la fonction performative du langage.

Au-delà de la normalisation des thèmes, la parole xénophobe →

➔ est parvenue à se réapproprier des thématiques progressistes, à des fins de reconfiguration du discours, par l'exercice du glissement sémantique.

Par exemple, appliquée au féminisme sous le terme de « *fémonationalisme* », cette stratégie consiste à mobiliser les enjeux relatifs à la sécurité des femmes pour les articuler à des représentations liées à l'origine étrangère de certains auteurs de violences, de manière à déplacer le débat vers une lecture identitaire.

Sous couvert de défense des droits des femmes, sont associés insécurité et exotisme, érigeant, au passage, l'Occident en modèle civilisationnel supérieur face à un « *ailleurs* » présenté comme structurellement conservateur, et à instaurer un discours relativiste qui, en comparant les situations occidentales et orientales, conduit à minorer les exigences internes d'amélioration des droits et des protections.

Pourtant, pas plus que le Parti national-socialiste des travailleurs allemands n'était socialiste ni véritablement orienté vers la défense des intérêts des travailleurs, certains emprunts lexicaux ou thématiques ne sauraient suffire à caractériser l'intention réelle d'un mouvement ou d'un discours, dont l'analyse doit toujours se fonder sur son contenu, sa cohérence d'ensemble et ses effets concrets.

Parlons rhétorique ; plusieurs stratégies ont permis de réintroduire progressivement des thèmes autrefois disqualifiants :

D'abord, la rhétorique de « *l'implicite* », concept élaboré par Oswald Ducrot qui analyse comment « *l'efficacité de la parole et l'innocence du silence* » permettent de faire agir le propos sans être revendiqué par son locuteur.

Le procédé rhétorique de l'association dégradante est ainsi fréquemment utilisé dans le registre de l'implicite pour rendre suspect une affirmation, une chose ou une personne en la rangeant artificiellement dans une catégorie exécrationnelle.

Préférons l'exemple à l'explication :

Lorsque Nadine Morano, interrogée au micro de Jean-Jacques Bourdin en octobre 2019, doit répondre sur le sujet de la cohabitation pacifique avec les musulmans, elle formule son association dégradante par l'usage de la question rhétorique : « *Vous vivez pacifiquement après l'attentat de Charli Hebdo ? Après le Bataclan ? Vous n'avez pas peur quand vos enfants vont sur une terrasse de café ?* ».

L'association dégradante entre l'islam et le terrorisme ne vient pas d'avoir lieu explicitement car l'association ne peut pas être frontalement assumée sans être disqualifiée, elle vient de fonctionner par un enchaînement de questions qui installent une idée construite autour d'un imaginaire de l'étranger dangereux. Jamais le locuteur n'affirme ou n'explique l'association. Elle n'a pas explicitement assumé avoir lié l'islam au terrorisme ce qui rend plus difficile sa disqualification immédiate par son contradicteur.

Par l'implicite, le locuteur ouvre la voie à l'inversion accusatoire : alors que c'est au locuteur qu'il revenait de prouver le bienfondé de son association, c'est à présent à son contradicteur de prouver la volonté d'avoir entretenu un lien dégradant entre la foi religieuse et le terrorisme.

Il dispense l'extrémiste de se justifier, inverse la charge de l'argumentation et ouvre la voie à la posture victimaire du locuteur accusé d'une position qu'il n'aurait jamais réellement tenue.

Il peut ainsi laisser infuser le propos et rend son contradicteur responsable d'une prétendue surinterprétation.

Dans un registre proche, l'usage de l'humour constitue un ressort de l'implicite en reposant sur l'antiphrase et sur la provocation présentée comme une plaisanterie. Non seulement il place le contradicteur devant le dilemme de ne pas réagir car il peut douter de la sincérité du message porté par le locuteur, et ainsi de laisser le message implicite circuler sans opposition, ou de le contester et de risquer d'être accusé de manquer de second degré.

[Celui qui nuance devient suspect, celui qui contextualise paraît déjà contester l'évidence contre une majorité supposée.]

Pire, l'orateur à l'origine du propos peut se réserver l'esquive de se retrancher derrière l'argument du malentendu qui inverse encore la charge de la preuve, et transfère la responsabilité du sens vers son contradicteur.

L'implicite contribue ainsi à l'élargissement de la fenêtre d'Overton en permettant d'énoncer ce qui relevait autrefois du tabou sans en assumer frontalement la portée. Ainsi, ce qui était initialement disqualifiant devient progressivement audible : du tabou, le débat glisse vers la radicalité ; de la radicalité vers l'acceptable ; de l'acceptable vers le débattable ; puis du débattable vers le votable.

Pour convaincre ensuite, notamment lorsqu'il s'agit de défendre des thèses fragiles, approximatives ou dénuées de fondement empirique solide, il devient nécessaire de remplacer la démonstration par une apparence d'évidence.

C'est ici qu'intervient la rhétorique de la rationalité.

Cette rhétorique passe notamment par un procédé bien connu, celui de l'argument d'autorité populaire, qui consiste à présenter une affirmation comme unanimement admise, sans démonstration statistique ni justification méthodologique pour la considérer comme vraie : « *tout le monde sait que l'augmentation de l'immigration est corrélée à une hausse de la criminalité* ».

La force de cet argument réside précisément dans sa capacité à mobiliser le sens commun, le « *bon sens* », ou l'expérience quotidienne contre les données objectives disponibles.

Il invite moins à vérifier qu'à reconnaître, moins à démontrer qu'à ressentir comme évident. L'apparente évidence remplace alors la preuve.

Ce procédé emporte une autre conséquence : il appauvrit le débat public. En substituant l'intuition immédiate à l'analyse, il délégitime toute approche complexe des phénomènes sociaux et réduit la contradiction à une posture artificielle ou paradoxalement déconnectée du réel. Celui qui nuance devient suspect, celui qui contextualise paraît déjà contester l'évidence contre une majorité supposée. Le remède peut consister à tourner en dérision l'argument adverse pour révéler l'absurdité du plus grand nombre pour justifier du bienfondé : « *ce n'est pas parce que la moitié du XVI^e siècle croyait que le soleil tournait autour de la Terre que cela était vrai* ».

Un procédé voisin consiste à construire un faux dilemme : une stratégie rhétorique visant à persuader l'auditoire qu'un problème complexe ne laisserait place qu'à deux issues exclusives, dont une seule serait présentée comme acceptable.

Ce mécanisme réduit artificiellement le champ des possibles et neutralise, par avance, toute réflexion critique susceptible de faire émerger des solutions intermédiaires, nuancées ou alternatives. Le destinataire n'est plus invité à réfléchir à la pertinence du raisonnement, mais sommé de choisir son camp.

Ainsi entend-on : « *demain, soit nous combattons pour notre identité, soit nous disparaissions définitivement* ».

La force du faux dilemme réside précisément dans cette simplification du réel : il ne cherche pas à éclairer la complexité d'une situation, mais à l'effacer. Dès lors, réintroduire d'autres issues possibles, rappeler la pluralité des réponses envisageables ou simplement restituer la nuance devient déjà une manière de désamorcer le procédé.

Or, le mécanisme de l'apparente rationalité peut ne pas prospérer utilement face au contradictoire documenté, c'est la raison pour laquelle il devient alors vitale de lui retirer tout espace d'expression.

Ainsi, toujours dans le sens de l'appauvrissement du débat voire de son

[Ainsi, toujours dans le sens de l'appauvrissement du débat voire de son impossibilité, l'extrémisme emploie la rhétorique du conflit.]

impossibilité, l'extrémisme emploie la rhétorique du conflit.

L'argument ad personam en est une parfaite illustration car il consiste à ne pas répondre au fond de l'argumentation adverse, mais à attaquer la personne de l'interlocuteur afin de le décrédibiliser, de contester sa légitimité à traiter du sujet, in fine, à le disqualifier.

Cette stratégie permet de délégitimer le propos sans en examiner la substance, en évitant ainsi toute véritable réfutation. Il active l'affect de l'interlocuteur, le pousse à perdre ses moyens, engendrant un débat inaudible où la réfutation du propos xénophobe devient difficile, voire impossible.

Le grand débat sur l'immigration en France, organisé par TF1 en 1989 entre Jean-Marie Le Pen et Bernard Tapie, en constitue une illustration parfaite, et non des moindres, puisqu'il démontrait tout aussi bien qu'il ne fallait pas nécessairement s'appeler Jean-Marie Le Pen et être d'extrême droite pour y avoir recours : les deux locuteurs s'y adonnaient à l'excès.

Bernard Tapie : « *Ce n'est pas parce que vous avez une grande gueule et que vous criez fort que vous avez raison...* ».

Jean-Marie Le Pen : « *Soyez poli. Vous êtes sorti des bas-fonds, on le sait, mais soyez poli, vous avez dû apprendre à parler depuis que vous en êtes sorti.* ».

Bernard Tapie : « *Oui. Et la seule différence, c'est que ce n'est pas parce qu'on affirme quelque chose avec force que ce que l'on dit est vrai.* »

Plus insidieux, : le raisonnement par pente glissante, qui consiste à exagérer les conséquences d'une thèse en construisant une chaîne hypothétique conduisant à un dénouement extrême. Le raisonnement des adversaires de la déségrégation aux Etats-Unis dans les années 1960 en est un exemple intéressant. La pente glissante se forme comme il suit : « *Aujourd'hui, si nous autorisons le gouvernement fédéral à imposer la déségrégation dans les écoles, demain il contrôlera nos églises, après-demain il entrera dans nos foyers pour dicter comment nous élevons nos enfants.* ».

Ces raisonnements privent les acteurs sociaux de rationalité et incite à la méfiance envers eux.

L'usage de ces procédés n'indique pas nécessairement l'absence d'argument : il révèle davantage une intention de rendre plus difficile le débat démocratique pour le réduire à un rapport de force.

CONCOURS DE PLAIDOIRIES DU MÉMORIAL DE CAEN



Le concours de plaidoiries du Mémorial de Caen est un événement d'éloquence juridique consacré à la défense des droits humains. Depuis plus de 30 ans, des avocats y présentent chaque année des plaidoiries fondées sur des situations concrètes de violations des libertés fondamentales. Cette année, le barreau de Marseille était représenté par Me Laura Gicquel et Me Flora Gilbert, qui ont remporté le 2^e prix du Jury.

En 2026, les modalités du concours ont été repensées sous la forme de « joutes oratoires ». Les candidats participent désormais en binôme et défendent, sur une même affaire, deux positions opposées : la demande et la défense visant ainsi à mettre en valeur le principe du contradictoire et la complexité des enjeux liés aux droits humains.

Le 29 mars 2026, le barreau de Marseille y était représenté par Me Laura Gicquel et Me Flora Gilbert autour du sujet « *Traite d'Etat, traîtres d'Etat* ». Fondées sur le rapport State trafficking¹, finalisé en décembre 2024 et compilant une trentaine de té-

moignages dénonçant la vente de personnes noires à la frontière tuniso-libyenne par les appareils d'Etat tunisiens, les plaidoiries se sont déployées dans le cadre d'une simulation de procès de droit international :

En demande, Me Flora Gilbert représentait les intérêts des victimes de traite d'Etat à la frontière tunisio-libyenne.

En défense, Me Laura Gicquel représentait les intérêts de l'Etat tunisien, accusé de traite d'Etat.

Me Laura Gicquel et Me Flora Gilbert ont remporté le 2^e prix du Jury, d'une valeur de 3 000 euros, parmi les 10 avocats finalistes. Les finalistes avaient été préalablement retenus

parmi une centaine d'avocats ayant candidaté à l'international. L'intégralité des plaidoiries peut être visionnée sur le site du Mémorial de Caen.

Extrait de la plaidoirie de Me Flora Gilbert (demande) :

« Jusqu'ici, les innombrables périls de l'exil nous étaient déjà connus. Tant de fois évoqué dans le secret de nos cabinets, toujours dirigés par l'espoir d'une vie sans crainte, les demandeurs d'asile sont nombreux à relater : l'angoisse monnayée du franchissement des frontières, les traversées du désert du Niger jusqu'aux morts traumatiques des noyés



en Méditerranée. Aujourd'hui, le rapport state trafficking, finalisé en décembre 2024, nous révèle, par la compilation d'une trentaine de témoignages, une nouvelle ignominie des chemins de l'exil : la traite d'Etat !

Pendant que je vous parle, l'Etat tunisien, personnifié par les gendarmes de sa garde nationale, rapte, détient, vend des hommes, des femmes et des enfants noirs en dehors de tout cadre légal, en méconnaissance des droits fondamentaux et avec pour seul dessein la monétisation des corps et des âmes ! (...)

Pour rappel, la « traite », telle que définie par l'article 3 du premier protocole additionnel à la Convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée se caractérise par « Le recrutement, le transport, le transfert, par la menace ou le recours à la force d'individus placées ou maintenues en situation d'exploitation à des fins économiques ». Hic et nunc, ce que nous évoquons est plus grave encore puisque nous parlons

d'exploitations d'êtres humains organisées à l'échelle d'un territoire par un Etat ! Traite d'Etat !

L'Etat, entendu comme entité politique, n'a-t-il pas pour objet de garantir le respect des libertés et droits fondamentaux au sein de son territoire ? Droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté. Hier, terreau fertile de révoltes citoyennes initiatrices des printemps arabes, l'Etat tunisien, galvanisé et tout asservi au mercantilisme libéral, s'adonne à l'institutionnalisation de la vente d'hommes, de femmes et d'enfants à ses frontières. Cette situation obscène résonne, poco a poco, au sein des instances internationales. Depuis janvier 2025, fort de son sérieux et de son efficacité, le rapport a été présenté au parlement européen ainsi qu'aux députés italiens. Dans quelques jours, il sera lu au sein de la Chambre des représentants belge. Enfin, cette nouvelle réalité bruisse jusqu'aux greffes de la Cour pénale internationale et de la Cour Africaine des

droits de l'Homme et des Peuples où deux plaintes et des recours sont actuellement en instruction.

Il est clair que ce que nous dénonçons aujourd'hui est su. Des puissants, des politiques et des élus de l'Union européenne, qui, maladivement obsédés par la gestion des flux migratoires, avalisent et soutiennent peut-être ces procédés abjects. Comme eux, ne faites pas fi de cette réalité ! Par ce rapport, la responsabilité de l'Etat tunisien est constituée. Par ce rapport, la responsabilité de l'Etat tunisien est caractérisée. Par ce rapport, et ces dizaines de témoignages, le crime s'avère total ! Alors en dernier lieu, et parce que notre qualité d'avocat nous oblige à faire entendre inlassablement, la vérité des invisibilités d'un système monstrueux de frontières, prenons un instant pour lire ce témoignage : « Dans le camp militaire tunisien à la frontière libyenne, nous étions une cinquantaine. La nuit, ils ont appelé les Libyens et ont





parlé longtemps (...) puis ils nous ont emmenés jusqu'à la frontière. Ils ont fait un échange, ils nous ont vendus. J'ai vu l'argent que les Libyens donnaient aux Tunisiens. Il y avait des femmes, il y avait des enfants. Ils vendent tout le monde, il n'y a pas de distinction. On ne sait pas exactement le montant, mais on pense que c'est environ 200 dinars soit 60 euros. On a vu les Libyens donner une enveloppe avec de l'argent aux soldats tunisiens ».

Mesdames, Messieurs, sentez-vous la Putréfaction au pays des jasmins ? Souffrez-vous l'opprobre sur le genre humain ? Et si oui, pensez-vous qu'il doit rester impuni ? ».

Extrait de la plaidoirie de Me Laura Gicquel (défense) :

« Seule la certitude doit vous guider aujourd'hui face aux accusations extrêmement graves dont serait coupable le gouvernement Tunisien, que je défends aujourd'hui...Faits qui, s'ils sont prouvés, marquent un retour mortifère aux plus sombres heures de l'Histoire. Seule la certitude doit vous guider puisqu'à ce jour, rien n'établit que les suspects dont vous parlez seraient bien des fonctionnaires tunisiens.

Alors permettez-moi de commencer par le commencement.

Qu'est ce qui, aujourd'hui, plonge la Tunisie dans le gouffre de la solitude à ce procès, dans le précipice de l'opprobre, l'entachant d'accusations graves de violations du droit international ?

Un rapport. UN rapport. Pas deux, ni trois, ni quatre. Un seul : Le rapport Sate Trafficking, évoqué par la demande, publié par des chercheurs européens... anonymes.

Oui, mesdames, messieurs, non content d'être l'unique source de ces accusations, ce rapport se drape du manteau confortable de l'anonymat. Pas un seul auteur du rapport accusateur n'est identifié. Pas une seule des 30 victimes qui témoigne n'est identifiable. Comment peut-on se défendre quand l'attaque est privée de nom et de visage ? (...)

Alors face au silence assourdissant qui nous entoure aujourd'hui à ce procès, nous pouvons vous répondre avec une

certitude : Si les faits que vous dénoncez sont un jour avérés, prouvés, établis, au-delà d'un rapport anonyme, si la justice pénale internationale doit s'adresser à la Tunisie pour condamner des faits de vente d'hommes, de femmes et d'enfants noirs de la Tunisie jusqu'en Libye, l'État tunisien assumera ses responsabilités devant la justice.

Mais le chemin de la vérité est encore long. Sur ce chemin, il n'existe pas de raccourci, pas de voie de garage, pas de sortie de secours. Ce chemin est pavé de pierres irrégulières où chaque pas demande prudence et discernement pour ne pas basculer dans le précipice de l'erreur.

Au bout de ce chemin tortueux se trouve un jardin que l'on nomme Justice. Il n'est pas particulièrement luxuriant, mais là n'est pas l'important. Quand le chemin qui y mène a été suivi patiemment, aucune fleur n'est écrasée, ni piétinée. Chacune est à sa place.

A l'heure où ce jardin est défilé par les bulldozers,

A l'heure où dans de nombreux Etats, les procédures judiciaires raccourcissent pour devenir moins chères,

A l'heure où le droit international semble devenir pour les Etats une option,

A l'heure où des magistrats de la Cour Pénale Internationale sont placés sous sanction pour avoir accompli leur mission,

A l'heure où la notion de vérité se meurt dans les sociétés,

En tant qu'avocats de la défense, il est de notre rôle de rappeler que la vérité judiciaire est un jardin fragile.

Pour que la recherche de la vérité ne soit jamais sacrifiée,

Plus que jamais quand il est menacé,

Il faut cultiver notre jardin.

Avec la précision, la rigueur et le temps pour uniques engrais ».

1. <https://statetrafficking.net/>

[../.. Pas un seul auteur du rapport accusateur n'est identifié. Pas une seule des 30 victimes qui témoigne n'est identifiable. Comment peut-on se défendre quand l'attaque est privée de nom et de visage ?]

QUE RESTE-T-IL DU RÉFÉRÉ 145 ?



ME PAUL SEMIDEI, CO-RESPONSABLE DE
LA COMMISSION DROIT IMMOBILIER.

La tradition judiciaire française repose sur le double principe de la contradiction (article 16 du CPC) et de l'impartialité (article 237 du CPC) gages d'une justice indépendante et de qualité, de sorte que plus jamais Monsieur K ne puisse être condamné sans même savoir pourquoi (Kafka, Le procès, 1925), ce, dans le respect des principes directeurs du procès civil, et du fameux article 6 de la CEDH et du droit à un procès équitable qu'il édicte comme un principe absolu.

Ça fait toujours plaisir de rappeler les fondamentaux ! Appliqués au droit de la construction et plus généralement aux contentieux techniques qui impliquent le recours quasi-systématique à une mesure d'instruction, ces grands principes garantissent donc aux termes de l'article 232 du CPC, le dépôt d'un rapport contenant l'avis d'un technicien de nature à éclairer le juge par ses lumières : "Le juge peut commettre toute personne de son choix pour l'éclairer par des constatations, par une consultation ou par une expertise sur une question de fait qui requiert les lumières d'un technicien".

Et pour multiplier les gages de qualité, le technicien désigné sera la plupart du temps choisi sur une liste tenue par la Cour d'appel de tutelle, inscription sur compétence et par spécialité, contrôlée par la juridiction d'appel, renouvelée tous les 5 ans sur dossier, sur son expérience et les dossiers déposés, avec des exigences de moralité et de formation professionnelle, une obligation de réponse aux moyens et observations des parties, et j'en passe.

Certes, tout n'est pas parfait, coût et dé-

lais font souvent débat et les conclusions des experts ne sont pas toujours partagées, mais selon la formule consacrée, on ne peut pas plaire à tout le monde et comme le rappelle l'article 246 du CPC, l'avis du technicien désigné ne lie pas le juge, pas plus d'ailleurs que les parties. C'est la clé du débat judiciaire à suivre.

Restituons enfin, le référé 145 dans sa vocation première, une vocation probatoire. Et à l'instar des porte-avions américains, l'article 145 ne se déplace jamais seul :

- 144 du CPC : Les mesures d'instruction peuvent être ordonnées en tout état de cause, dès lors que le juge ne dispose pas d'éléments suffisants pour statuer.

- 145 du CPC : S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé.

- 146 du CPC : Une mesure d'instruction ne peut être ordonnée sur un fait que si la partie qui l'allègue ne dispose pas d'éléments suffisants pour le prouver.

En aucun cas une mesure d'instruction ne peut être ordonnée en vue de compléter la carence de la partie dans l'administration de la preuve.

La vocation probatoire première est donc la pierre angulaire du référé 145.

Tout cela, pour répondre aux exigences de fond que le code civil édicte clairement :

- 1353 du code civil : Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

À partir de là, force est de constater que les évolutions normatives et jurisprudentielles les plus récentes, interpellent sur le respect des principes directeurs rappelés ci-avant.

Je parle ici :

- du décret 660 du 18 juillet 2025,

- de la décision de la Cour de cassation du 8 janvier 2026, pourvoi 23-22.803.

Le décret concerne l'expertise conventionnelle. L'arrêt est relatif à la valeur d'une expertise amiable.

1. L'expertise conventionnelle.

Le décret du 18 juillet tout d'abord, permet donc désormais le recours à une expertise conventionnelle prévue aux articles 131 à 131-8 du CPC, à la rubrique "*Le recours à un technicien*" sous le titre "*Les conventions relatives à la mise en état*".

Cette mesure d'instruction originale et particulière - car le technicien n'est plus choisi par le juge mais par les parties directement - aboutit donc au dépôt d'un rapport auréolé d'une valeur quasi judiciaire, comme le décrit fort bien l'article ci-dessous :

- 131-8 du CPC : Lorsque la convention ayant pour objet de recourir à un technicien est conclue entre avocats, le rapport réalisé à l'issue des opérations a la même valeur qu'un avis rendu dans le cadre d'une mesure d'instruction judiciairement ordonnée.

Je ne décrirais pas ici l'intégralité du mécanisme, disons que cette expertise - sous contrôle du juge d'appui, ainsi dénommé par analogie avec le droit

[En effet, l'expert de justice sera garant du respect des dispositions du CPC, auxquelles il est par ailleurs, habitué, et dans l'hypothèse où les parties ne trouveraient pas de terrain d'entente sur la base du rapport, en tout ou partie, elles auront plus de facilité à obtenir du juge, qu'il valide en quelque sorte le contenu de ce rapport, et qu'il retienne sa valeur probante, dès lors qu'il aura été déposé par un expert qu'il aurait pu désigner lui-même..]

de l'arbitrage - dès lors qu'elle obéit aux vertus cardinales de l'expertise judiciaire qui peuvent être décrites en deux mots, impartialité et contradiction, permet désormais d'aboutir par l'effet d'une convention signée entre avocats, pratiquement au même résultat que ce qu'auraient obtenu les parties au visa de l'article 145 du CPC.

Ainsi, cette mesure d'instruction est-elle revêtue d'une valeur probante, quand bien même son contenu ne lie pas le juge (à l'instar des dispositions de l'article 246 précité).

Il n'est pas choquant que dans ce cadre de MARD, qui obéissent à des prescriptions normatives spécifiques et contrôlées par ailleurs, on puisse aboutir sans recours au juge, à un rapport à valeur judiciaire.

Il est donc loisible d'affirmer que l'identité de valeur du rapport, y compris pour sa valeur probante, résulte en quelque sorte d'une identité de règles. Soit, une quasi-identité de protection des intérêts du justiciable.

Certes, le technicien choisi par les parties n'est pas nécessairement expert judiciaire par ailleurs. On peut le regretter formellement, mais à mieux y regarder, le technicien de l'article 232 du CPC n'est pas non plus nécessairement un expert judiciaire inscrit sur les listes de Cour d'appel, le juge a toujours la liberté de choisir un expert hors liste, à charge de le motiver.

Dès lors qu'il n'y a pas d'obligation de


limiter aux experts inscrits, les missions judiciaires, il aurait été malvenu (sinon impossible) de limiter l'expertise conventionnelle aux seuls experts inscrits par ailleurs.

Gageons cependant que la pratique qui se mettra en place, favorisera dans un premier temps au moins, le recours à des experts de justice.

En effet, l'expert de justice sera garant du respect des dispositions du CPC, auxquelles il est par ailleurs, habitué, et dans l'hypothèse où les parties ne trouveraient pas de terrain d'entente sur la base du rapport, en tout ou partie, elles auront plus de facilité à obtenir du juge, qu'il valide en quelque sorte le contenu de ce rapport, et qu'il retienne sa valeur probante, dès lors qu'il aura été déposé par un expert qu'il aurait pu désigner lui-même.

Quand on sait que désormais, l'instruction conventionnelle devient le principe, l'instruction judiciaire l'exception, nous verrons donc logiquement prospérer ces expertises conventionnelles au détriment à la lettre de l'article 145 du CPC, mais dans le même esprit et au bout du bout, dans le respect des mêmes règles ou presque. Or, il n'en est pas ainsi de l'expertise amiable.

2. L'expertise amiable.

Les choses se gâtent dès lors que l'on s'intéresse à la valeur probante 

➔ d'un rapport amiable dans le cadre des décisions les plus récentes de la Cour de cassation.

Nous savons en effet quelle était la défiance de principe de la juridiction suprême à l'égard des rapports amiables, elle pouvait leur accorder une valeur probante, mais à condition qu'ils soient corroborés par d'autres éléments du dossier, voir en ce sens Cass., ch. mixte, 28 sept. 2012, 11-18.710 : *"Mais attendu que si le juge ne peut refuser d'examiner une pièce régulièrement versée aux débats et soumise à la discussion contradictoire, il ne peut se fonder exclusivement sur une expertise réalisée à la demande de l'une des parties"*.

Plus récemment, la Cour de cassation a pu juger qu'un rapport amiable non contesté en première instance, ne pouvait plus l'être en appel, le juge pouvait donc fonder sa décision sur un rapport amiable unique, non corroboré par un élément objectif du dossier, voir en ce sens Cass. 1ère 15 Oct. 2025, 24-15.281 : *"Si le juge ne peut fonder exclusivement sa décision sur un rapport d'expertise non judiciaire, même contradictoire, établi à la demande d'une partie, il en va différemment si les constatations et conclusions expertales portent sur un fait établi et non discuté par les parties"*.

Fallait-il voir dans cette jurisprudence une exception au principe ou une entorse à la protection du justiciable ?

Quoiqu'il en soit, un infléchissement en appelle un autre, et le dernier état est donc cet arrêt du 8 janvier dernier, par lequel, pour la Cour de cassation, la valeur probante du rapport amiable même unique, ne peut pas être remise en cause, dès lors que l'expert a été choisi par les parties : *"Ayant constaté que l'expertise litigieuse avait été diligentée en application d'une clause contractuelle obligeant les parties à recourir à un expert choisi d'un commun accord, la cour d'appel en a exactement déduit, sans violer le principe de la contradiction ni l'article 6 § 1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que le moyen tiré de l'absence de caractère judiciaire ne pouvait être accueilli et a souverainement apprécié la valeur et la*

[Une approche courageuse et respectueuse de nos institutions, consiste évidemment, à partir du moment où l'on constate une difficulté pour notre justice contemporaine à faire face dans des délais raisonnables aux défis qui sont les siens, à doter la justice des moyens qu'elle mérite. Nous parlons après tout, d'une prérogative régalienne par excellence.]

portée des constatations et conclusions de celle-ci".

Ce nouveau critère introduit par la jurisprudence, favorise donc l'expertise amiable et la reconnaissance de sa valeur probante.

D'aucuns pourraient s'en réjouir, considérant qu'après tout, les choses iront plus vite.

Mais la seule question qui vaille, n'est pas de savoir si les choses iront plus vite. La question est de savoir si les droits du justiciable restent préservés et garantis par cette jurisprudence, et les infléchissements ultérieurs qu'elle pourrait induire.

Car cette valeur probante, qui demeure la vertu cardinale de la mesure d'instruction du référé 145 du CPC, comme rappelé en introduction du présent propos est désormais accordée à des rapports déposés par des expert amiables, dont la principale qualité à en croire la décision du 8 janvier 2026, est d'avoir été choisis par les parties.

Rappelons pourtant, la rigueur du choix du technicien par le juge, sur des listes tenues et renouvelées par une Cour, selon des critères de compétence, de moralité, de formation et d'impartialité incontestables, et des modalités de fonctionnement rigoureuses découlant des articles 232 et suivant du CPC.

C'est notre modèle. Il n'est pas né d'hier. Il peut paraître lourd, mais il ne l'est pas gratuitement, ses rigueurs et ses soins protègent le justiciable.

Certes, la justice pêche parfois par une

lenteur excessive que l'on attribue généralement à un manque de moyens.

À partir de là, deux approches, l'une courageuse, je ne qualifierai pas la seconde.

Une approche courageuse et respectueuse de nos institutions, consiste évidemment, à partir du moment où l'on constate une difficulté pour notre justice contemporaine à faire face dans des délais raisonnables aux défis qui sont les siens, à doter la justice des moyens qu'elle mérite. Nous parlons après tout, d'une prérogative régalienne par excellence.

Une seconde école serait plutôt démissionnaire : dès lors que nous n'arrivons pas par les moyens judiciaires traditionnels à obtenir des décisions et / ou des rapports dans des délais raisonnables, contournons tout simplement le monde judiciaire ! Une approche disons, budgétaire...

J'ose espérer que l'arrêt du 8 janvier 2026 ne s'inscrit pas dans cette seconde approche, et qu'à mieux y regarder, nous pouvons affirmer que la juridiction suprême persiste à considérer que les droits du justiciable sont évidemment mieux préservés dans le respect du cadre judiciaire du code de procédure civile.

Les avocats que nous sommes, garants des libertés individuelles et non des seuls intérêts partisans de leurs clients, saurons en toute hypothèse veiller, si besoin avec un zèle que nul ne saurait nous reprocher.

LA COMMISSION QUALITÉ DE VIE AU BARREAU FÊTE SA PREMIÈRE ANNÉE



ME SHIRLEY LETURCQ,
CO-RESPONSABLE DE
LA COMMISSION QVB

Un an de dynamique et d'engagement. Retour sur une année fondatrice et sur la journée nationale du 7 avril 2026

Il y a un an, en avril 2025, une commission voyait le jour au sein du barreau de Marseille avec une ambition simple mais audacieuse : prendre soin de ceux qui prennent soin des autres.

Surcharge de travail, sentiment d'isolement, perte de sens, situations relationnelles complexes : de nombreux confrères et consœurs traversent ces épreuves seuls. C'est de ce constat qu'est née la commission QVB, fondée en avril 2025 par Madame la Bâtonnière et Monsieur le Vice-Bâtonnier et composée de Prosper Abega, Virginie Aldias-Loubier, Julia Braunstein, Dominique Ferrata, Nathalie Lauricella, Shirley Leturcq, Camille Merlet, Valérie Gerson-Savarese et Corinne Tomas-Bezer. Avec une conviction partagée : la qualité de vie au barreau est un enjeu collectif et stratégique, au service d'un exercice plus équilibré, plus durable et plus conscient de la profession d'avocat.

Une année riche :
six ateliers, six leviers

Après une première grande journée dédiée le 19 juin 2025, la commission a proposé au barreau une série d'ateliers ciblés, conçus pour agir simultanément sur le socle physiologique — énergie, concentration, gestion du stress — et



sur le socle professionnel — recul, entraide, sens.

Le 7 avril Camille Merlet a ouvert le bal avec « **Nourrir son cerveau d'avocat** », un atelier consacré à l'alimentation anti-stress et à la performance mentale : comment mieux se nourrir pour soutenir la concentration, réduire l'inflammation et traverser les journées chargées sans coup de barre.

Shirley Leturcq a animé des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) : un espace structuré, confidentiel, fondé sur l'intelligence collective entre pairs, pour prendre du recul sur des situations professionnelles

concrètes, rompre l'isolement et transformer les difficultés en ressources.

Vanessa Rocherieux a proposé deux ateliers : « **Reprendre la main sur son organisation sans rallonger ses journées** » avec des outils concrets pour mieux prioriser, déléguer et retrouver de la respiration dans un agenda d'avocat et « **Clarifier sa relation à l'argent pour mieux piloter son activité** ».

Laetitia Armange a abordé **la prise de parole et la posture**, sous l'angle de l'autorité naturelle et de l'énergie maîtrisée : savoir dire, savoir tenir, savoir durer - parler avec impact sans se brûler.



➔ Joanne Dakessian a clos le cycle avec un atelier sur la régulation du stress centré sur **l'identification des stresseurs internes** : apprendre à reconnaître ses propres mécanismes d'alerte pour mieux les désamorcer.

Le 7 avril 2026 : une journée nationale dédiée à la santé

Le 7 avril 2026 - Journée mondiale de la santé - a marqué un tournant pour la profession tout entière. Pour la toute première fois, le Conseil national des barreaux (CNB), la Conférence des bâtonniers et le Conseil de l'ordre de Paris ont organisé conjointement la première Journée nationale de la santé des avocats. Le matin, un webinaire national réunissait des avocats de toute la France autour du thème « *santé et bien-être au travail* ». L'après-midi, chaque barreau était invité à décliner des initiatives locales.

À Marseille, deux ateliers avaient été préparés. Le premier portait sur les gestes de premiers secours : conduit par un professionnel de santé pendant quatre heures dans la salle Haddad, il a permis à neuf avocates de se former à l'identification du danger, à l'alerte des secours et à la prise en charge des urgences vitales avec des mises en situation pratiques pour ancrer de vrais réflexes.

En parallèle, deux ateliers de sophrologie étaient proposés par Aïcha Berlon, sophrologue certifiée : techniques de respiration, relaxation et gestion du stress, dans une démarche de prévention des risques psychosociaux favorisant la récupération mentale, la concentration et l'équilibre professionnel.

18h00 « *Ce que les confrères attendent de la commission QVB* »

La journée s'est achevée par une consultation participative. Trois questions simples, mais essentielles, posées à tous les participants :

1. Quelle est votre difficulté principale dans l'exercice de votre profession ?
2. Quelles améliorations concrètes souhaiteriez-vous ?
3. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la commission QVB ?



Parmi les idées qui ont déjà émergé : la création d'un espace détente à la Maison de l'avocat, l'organisation d'événements hors les murs, l'intégration des ateliers dans les heures obligatoires de formation continue, et l'attribution d'un véritable budget dédié à la santé mentale.

La soirée s'est prolongée autour d'un apéritif à 19h00, dans l'esprit de convivialité qui est l'une des marques de fabrique de la commission QVB : parce que bien vivre au barreau, c'est aussi se retrouver et prendre le temps d'exister ensemble.



Et la suite ?

Rendez-vous le 8 octobre !

La dynamique ne s'arrête pas là. Le 8 octobre 2026, la grande journée du bien-être au barreau marquera la prochaine étape de ce chemin collectif. Et les prochains ateliers de la QVB seront ouverts aux inscriptions d'ici là.

[Parmi les idées qui ont déjà émergé : la création d'un espace détente à la Maison de l'avocat, l'organisation d'événements hors les murs, l'intégration des ateliers dans les heures obligatoires de formation continue, et l'attribution d'un véritable budget dédié à la santé mentale.]

Transmission d'entreprise : sécuriser les trajectoires, fiabiliser les opérations

370 000 entreprises devraient changer de mains d'ici à 2030 en France.

Trois millions d'emplois sont concernés* : c'est une question de **souveraineté économique**, de **savoir-faire** et de **richesse pour nos territoires**.

Face à ces enjeux, les cabinets d'avocats jouent un rôle clé pour sécuriser les intérêts des cédants comme des repreneurs, sur le **plan juridique, contractuel et stratégique**.

La CCI Aix-Marseille-Provence **accompagne les repreneurs et les cédants** dans leur préparation de transmission et favorise les rencontres et mises en relation entre cédants et repreneurs

#VosSolutionsSontIci

Une **TRANSMISSION** c'est bien plus qu'un contrat.

Une transmission réussie ne se limite pas à la rédaction d'actes. Elle engage un **patrimoine professionnel**, un **projet de vie**, des **équilibres familiaux et financiers**.

L'avocat en est le **défenseur naturel** : structuration juridique, négociation des garanties d'actif et de passif, sécurisation des cessions de fonds de commerce, de bail, de titres ou d'actifs.

Mais la robustesse d'une opération repose aussi sur la qualité de sa **préparation économique et opérationnelle** assurée par les services de la CCIAMP.

→ **Le diagnostic de transmissibilité**

Il permet d'évaluer la structure pour offrir à l'avocat des bases fiables et une valorisation juste avant même l'ouverture des négociations.

→ **Le sourcing qualifié**

Mise en relation ciblée pour accélérer l'acquisition de murs, baux, fonds de commerce ou parts sociales, grâce à transentreprise.com.

→ **L'appui au financement**

Sécuriser les projets de reprise et limiter les dossiers avortés faute de financement, en optimisant le mix aides publiques et financements privés.

→ **Les formalités d'entreprise**

Gagner du temps et sécuriser les formalités administratives, en réduisant les frictions susceptibles de retarder les actes et les transactions.

Des **LEVIERS CONCRETS** pour votre cabinet

Ensemble, renforçons la sécurisation des projets de transmission. Ce que le partenariat **CCIAMP apporte concrètement** à votre pratique :

- Un **repreneur qualifié** pour vos clients potentiellement cédants
- Des **solutions** pour vos clients qui souhaitent se développer en **croissance externe**
- Des dossiers de binôme cédant/repreneur **parfaitement structurés** en amont
- Des valorisations **réalistes et documentées**
- Un **gain de temps** opérationnel significatif

La CCIAMP **optimise chaque étape** de la transaction, pour que vous puissiez vous concentrer sur ce que vous faites de mieux : **défendre et sécuriser vos clients**.

Je souhaite être accompagné(e) !



service.client@cciamp.com
www.cciamp.com

04 91 39 34 34

*Étude publiée le 27 novembre 2025 par Bpifrance Le Lab, menée en partenariat avec CCI France, CMA France et le C.R.A, auprès de 5 000 dirigeants de TPE, PME et ETI.



**CCI AIX MARSEILLE
PROVENCE**

CHÈQUES VACANCES

un atout fiscal et social que les avocats ignorent encore



ME SIMON BECHELEN
POUR LA CJB

Un avocat avec une tranche marginale d'imposition (TMI) à 30 % qui achète 1 800 € de chèques vacances récupère plus de 700 € en exonérations. Pourtant, moins d'un praticien sur trois utilise ce dispositif.

Longtemps cantonnés aux salariés du secteur privé et aux fonctionnaires, les chèques-vacances émis par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) sont pourtant accessibles aux travailleurs indépendants depuis 2009 et donc aux avocats.

Dix-sept ans plus tard, la majorité des praticiens libéraux n'en a toutefois jamais bénéficié. La méconnaissance de ce dispositif tient à une idée reçue : ces avantages seraient réservés aux employeurs souhaitant gratifier leurs salariés. C'est faux. Un avocat exerçant seul, sans collaborateur ni secrétaire, peut parfaitement s'attribuer des chèques vacances à titre personnel et en tirer un avantage fiscal et social substantiel (Article L. 411-1 du Code du tourisme).

Un double levier, fiscal et social

Le mécanisme repose sur deux exonérations distinctes :

- La première est une exonération de cotisations sociales dans la limite de 30 % du SMIC mensuel brut, soit environ 547 € pour 2026. Pour les avocats, cette exonération porte sur les cotisations URSSAF ainsi que sur la contribution à la CNBF (Caisse nationale des barreaux français). La CSG et la CRDS, elles, restent dues (Article L. 411-9 du Code du tourisme) ;

- La seconde est une déduction de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC mensuel brut, soit 1 823 € pour l'exercice 2026. Le montant des chèques achetés vient réduire d'autant le revenu imposable de l'avocat, à condition de ne pas dépasser ce plafond annuel (Article 81, 19° bis du code général des impôts).

Ces exonérations sont effectives pour les avocats relevant du régime réel mais également pour ceux relevant du régime micro-BNC.

Achat et utilisation

L'achat des chèques s'effectue directement sur le portail de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), en créant un compte « petite entreprise ». Depuis 2020, pour répondre à tous les usages, le chèque-vacances s'est digitalisé. Il est donc disponible sous 2 formats :

- **Chèque-Vacances Classic**, le format papier : il s'agit du traditionnel chéquier et des coupures de 10, 20, 25 et 50 €, pour payer sur place auprès du commerçant ou à envoyer par courrier ;

- **Chèque-Vacances Connect**, le format digital : il s'agit d'une application mobile de paiement sans contact, pour régler sur place, à distance ou en ligne. Le solde de la dotation en Chèque-Vacances Connect est consultable sur l'application chèque-vacances.

Les chèques-vacances sont valables deux ans en plus de leur année d'émission : un titre émis en 2025 est ainsi valable jusqu'au 31 décembre 2027 (échange jusqu'à 3 mois possible en fin de validité). Les chèques-vacances sont utilisables par toute la famille et toute l'année dans les 5 domaines suivants :

- L'hébergement ;
- Les activités de loisirs & de culture ;
- Les séjours & les transports ;
- Les loisirs sportifs ;
- Ou encore la restauration.

SIMULATION - AVOCAT, TMI 30 %, ACHAT DE 1 800 € (2026)	
Déduction IR	540 €
Exonération sociale (plafond 547 €, taux ~42 %)	230 €
Frais de gestion ANCV (commission ~1 %)	18 €
Économie nette totale	≈ 752 €
Coût réel des 1 800 € de chèques	≈ 1 048

[Les chèques-vacances sont valables deux ans en plus de leur année d'émission : un titre émis en 2025 est ainsi valable jusqu'au 31 décembre 2027 (échange jusqu'à 3 mois possible en fin de validité).]

A noter que les frais d'ouverture de compte peuvent être offerts avec des codes promotionnels qu'il est possible de trouver en ligne.

Ils utilisent ou vont utiliser des chèques vacances, les membres de la commission du jeune barreau :

• Me Margaux Castagnedoli, présidente de la Commission du jeune barreau : « Des vacances en Corse ou au Brésil pour un bronzage sans égal ».

• Me Adam Salmon, premier lauréat de la Conférence : « Un séjour dans un hôtel 5 étoiles pour mon ego et moi ».

• Me Michael Amas-Forcioli : « Des soirées cinéma avec IMAX, 4DX et popcorn sucré à volonté ».

• Me Léa Franceschi : « Un billet d'avion pour fuir l'hiver marseillais et se réchauffer sous le soleil de Guadeloupe ».

• Me Florent Oliver : « Un massage une fois par mois pour se défaire des soucis de la vie d'avocat ».

• Me Djamel Belhaoui : « Un spectacle de théâtre ou de standup pour passer une bonne soirée ».

• Me Pierre Bruzi : « Un stage d'œnologie pour mieux préparer les soirées de la CJB ».

• Me Simon Bechelen : « Un abonnement de tennis et de yoga pour fuir les horaires de bureau ».

• Me Tancrède Luciani : « Des billets SNCF pour voyager dans toute la France ».

arapl devient
PROVENCE VAR

Agepl PROVENCE VAR

Le partenaire privilégié des avocats

■ Accompagnement personnalisé

Des solutions sur mesure pour gérer et développer votre activité

■ Formations à partir de 90 € HT / jour

IA, communication digitale, fiscalité, comptabilité, langues vivantes, santé

■ Examen de Conformité Fiscale

Outil de gestion des risques fiscaux

■ Avantages chez nos partenaires

Banque, assurance, prévoyance, retraite, loisirs

■ Conseils

Une équipe d'expert à votre écoute pour répondre à toutes vos questions comptables, fiscales et sociales

COTISATION ANNUELLE

Société à plusieurs associés

338 € TTC

Exercice individuel

169 € TTC

Société unipersonnelle

169 € TTC

Micro BIC, BNC

Auto-entrepreneur

36 € TTC



6 allées Turcat Méry - Le Grand Prado
13272 MARSEILLE CEDEX 08
accueil@araplprovence.org

04 91 17 72 20 - www.araplprovence.org

LA CRPC CORRECTIONNELLE, VINGT ANS APRÈS : À visage découvert...

Promesse d'efficacité, crainte d'une justice expéditive, pari sur l'aveu... La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité a plus de 20 ans. L'actualité brûlante voire incandescente de sa possible déclinaison criminelle incite à regarder, froidement, ce qu'est devenue la CRPC correctionnelle au quotidien : un simple outil de flux, ou une véritable « *filière* » correctionnelle – avec ses vertus, ses défauts, ses angles morts et ses exigences déontologiques.



MES XAVIER PIZARRO & TOM BONNIFAY

La CRPC est parfois décrite, par commodité, comme une alternative à l'audience. C'est une erreur de perspective. La CRPC est un jugement : elle produit une décision, une peine, un casier, des conséquences concrètes. Le fait que la discussion se concentre en amont et que l'homologation soit plus brève ne retire rien à la gravité de l'acte.

Quant à l'homologation, elle n'est pas – ou ne devrait pas être – un simple tampon. Le juge est le gardien d'un équilibre délicat, celui de laisser vivre une procédure d'accord sans abandonner l'exigence de proportionnalité et de personnalisation de la peine.

Vingt ans plus tard, la question n'est plus de savoir si la CRPC a trouvé sa place : puisque les chiffres en attestent, elle s'est imposée. La vraie question est ailleurs : qu'a-t-elle changé ? Dans nos pratiques, dans l'économie de l'audience correctionnelle et dans la fabrique même de la peine.

Le visage séduisant de la CRPC - la promesse d'un temps gagné

Au commencement, la CRPC répond d'une idée simple : si le prévenu reconnaît les faits, pourquoi mobiliser le rituel complet de l'audience correctionnelle, ses renvois, ses plages saturées, ses délais à rallonge ? On économise du temps, on gagne en lisibilité, on raccourcit le calendrier. En contrepartie, on organise un moment de vérité procédurale – la reconnaissance – et un moment de contrôle – l'homologation.

La CRPC s'est vendue – et parfois défendue – comme une procédure de temps : moins d'attente, moins de renvois, moins de « *temps morts* » entre l'infraction et la sanction. Sur ce point, les données disponibles sur la mécanique même de la CRPC allaient, déjà, dans le sens de l'accélération : en 2016, le délai moyen entre l'acte de saisine et l'ordonnance d'homologation est d'environ 169

jours, pour une médiane à 124 jours . Lorsqu'un dossier est traité « *en temps réel* », le gain de durée annoncé est de l'ordre de 40% . La promesse procédurale a donc, au moins en partie, été tenue : la CRPC permet bien de juger plus vite. Les dossiers circulent plus rapidement, les audiences respirent un peu, les délais raccourcissent. Tout le monde gagne du temps. Enfin, en théorie. Car la vraie question est peut-être moins celle du temps gagné que celle de ce que cette accélération fabrique, discrètement, dans la mécanique pénale.

Changement de visage pour la CRPC - autre structure, autres usages...
Changement de structure

Les chiffres ont ceci de cruel qu'ils arbitrent les débats sans en épuiser le sens. Depuis plusieurs années, l'activité correctionnelle se tient autour de 500 000 condamnations par an : en 2024,

on en dénombre 497 639 pour des délits commis par des personnes majeures .

Dans sa structure, la CRPC n'a plus les allures d'une procédure d'appoint : elle est devenue une voie de jugement. En 2016, elle concernait déjà environ 75 000 personnes, soit 13% des condamnations correctionnelles. Dernier chiffre fiable en date, en 2024, la CRPC progresse encore et atteint 19% . Le changement le plus marqué s'observe dans le domaine de la prison ferme, un champ que l'on associait traditionnellement au débat en audience. En 2017, la CRPC ne représentait que 7% des condamnations à de la prison ferme. En 2024, cette proportion atteint 19% .

Dans sa structure encore, le recours accéléré à la CRPC s'accompagne d'un durcissement de certaines réponses pénales. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme prononcé en CRPC passe ainsi de 8 mois en 2017 à 11 mois en 2024 . Autrement dit, la rapidité ne signifie pas nécessairement l'adoucissement. D'où une interrogation plus profonde, et presque silencieuse : à mesure

que la CRPC devient une voie ordinaire de jugement, ne finit-elle pas par reproduire, sous une forme plus compacte et plus discrète, les logiques classiques de la répression correctionnelle ? L'audience disparaît partiellement, le temps du débat se réduit, mais la peine, elle, demeure bien là. Peut-être simplement plus rapide. Peut-être aussi plus froide. Pourtant, à mesure que les délais se contractent, l'activité délictuelle, elle, demeure globalement stable. La CRPC n'a pas fait disparaître la délinquance ; elle a surtout fluidifié sa circulation. Elle agit moins comme un barrage que comme un échangeur autoroutier procédural : on entre plus vite, on ressort plus vite, mais le trafic reste dense.

Changements d'usages

À côté de cette évolution de structure, un autre phénomène – distinct – mérite d'être relevé : l'évolution de l'usage de la CRPC pour prononcer certaines peines. En 2024, pour le seul contentieux « circulation routière et trans-

ports », 40 % des condamnations à l'emprisonnement ferme proviennent d'une CRPC (soit +25 points depuis 2017). Ce chiffre ne signifie pas que « la route revient » dans la CRPC ; il signifie que, lorsque du ferme est prononcé en matière routière, la CRPC est devenue la voie majeure .

Dans le même temps, d'autres contentieux montent. Le mouvement le plus net concerne les stupéfiants : leur part dans la CRPC passe de 5 % à 13 % entre 2009 et 2016.

Enfin, la CRPC progresse sur une ligne particulièrement révélatrice : la récidive. Entre 2012 et 2016, le nombre d'auteurs récidivistes homologués en CRPC passe d'environ 6 300 à 10 600 (soit +70%) . C'est peut être cela, le vrai « changement de visage » : la procédure conçue pour aller vite sur des affaires « simples » devient, de plus en plus, une procédure qui traite des trajectoires pénales chargées.



LNP Les Nouvelles Publications sont maintenant sur

mesinfos.

Au cœur de ce qui vous importe

Téléchargez notre appli

GET IT ON Google Play | Download on the App Store

➔ Son vrai visage - des incertitudes subsistent...

Très vite, le débat s'est polarisé autour d'une question de fond, plus que jamais d'actualité : l'équilibre des parties, le rapport de force réel, et – au bout du compte – la sincérité d'un processus que l'on disait « *négocié* ». Avec, en arrière-plan, deux inquiétudes jumelles : la pression (plus ou moins explicite) à l'aveu pour « *sortir* » vite, et l'effacement du juge derrière un parquet « *proposant* » et un prévenu « *acceptant* ».

Cette procédure, bâtie sur l'accord entre le prévenu et le parquet, porte toujours en creux son vrai visage : la possibilité de l'échec, la place réduite pour les victimes, et le risque de se retourner finalement près d'un juge.

L'échec. - Une procédure bâtie sur l'accord porte, par définition, son envers : l'échec. Et cet envers n'a rien d'anecdotique. À l'échelle nationale, le chiffre le plus récent dont nous disposons est de 23% , soit environ 22 750 personnes sur la seule année 2016. Plus frappant encore : l'échec n'est pas d'abord une contestation de la peine ; il est, très majoritairement, une non comparution (plus de sept cas sur dix), loin devant le rejet d'homologation (plus d'une fois sur dix) et le refus du prévenu (de l'ordre d'une fois sur vingt) . Autrement dit, le « *non* » qui faisant échec à la CRPC n'est pas celui d'un refus, mais celui de « *l'absent* ».

Reste la place de la victime. – Là aussi, la mince statistique dont nous disposons semble dire quelque chose : en 2016, les victimes se constituent partie civile dans 34% des affaires ayant donné lieu à une ordonnance d'homologation, contre 45% lorsque l'affaire fait l'objet d'un jugement au tribunal correctionnel . Sans en tirer de conclusions hâtives, le chiffre laisse entrevoir un risque : celui d'une réponse pénale accélérée qui laisse, en périphérie, la question de la réparation, du débat et du récit.

Une procédure d'accord...qui continue d'être jugée. – On aurait tort d'imaginer la CRPC comme une procédure « *sans litige* » au motif qu'elle repose sur l'accord. Plus elle s'est imposée, plus

[Vingt ans après, la CRPC n'est plus une procédure « à côté » du tribunal correctionnel : elle en fait partie.]

elle a produit son propre contentieux : celui de ses frontières, celui de l'office du juge, et enfin celui de la « *mémoire* » d'une CRPC avortée.

À mesure que la CRPC est devenue une voie ordinaire de jugement, son périmètre a suscité un contentieux propre, centré sur le respect de ses conditions d'application et sur la qualification retenue. Les décisions récentes montrent que le contrôle des « *frontières* » est désormais assumé par la chambre criminelle, notamment lorsque l'homologation intervient contra legem et justifie un contrôle par la voie étroite de l'excès de pouvoir .

Sur le terrain de l'office du juge, la jurisprudence a, en outre, précisé les conséquences institutionnelles du refus d'homologation. Ainsi, lorsque l'homologation est refusée pour un motif distinct d'une rétractation de la reconnaissance, le même magistrat ne peut ensuite intervenir comme juge des libertés et de la détention dans la procédure subséquente sans faire naître un doute sur son impartialité .

Enfin, l'échec d'une CRPC ouvre un contentieux spécifique sur la « *trace* » procédurale de l'accord avorté. L'article 495-14 du CPP interdit, en principe, la transmission du procès-verbal de CRPC et l'utilisation des déclarations faites ou documents remis au cours de la procédure. La chambre criminelle a toutefois été conduite à préciser les modalités concrètes de ce « *droit à l'effacement* », notamment en matière d'information judiciaire, en exigeant le retrait de certaines pièces et la cancellation des mentions y renvoyant afin de préserver la présomption d'innocence et le droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination .

Mais ce contentieux dit, en creux, quelque chose d'essentiel : même lorsqu'elle repose sur l'accord, la justice pénale demeure toujours la garantie. La CRPC n'a pas supprimé les tensions du procès pénal ; elle les a simplement déplacées.

Quel sera son prochain visage ? l'avenir de la CRPC correctionnelle

Vingt ans après, la CRPC n'est plus une procédure « à côté » du tribunal correctionnel : elle en fait partie. Dès lors, la question n'est plus seulement celle de son bilan, mais celle de son avenir : que voulons-nous qu'elle devienne, et à quelles conditions peut-elle rester une procédure compatible avec l'idée que la défense se fait du temps et de la loyauté ? Car tout indique que la CRPC continuera de s'étendre en pratique : non seulement par son volume, mais par les objets qu'elle absorbe (des dossiers plus lourds, des trajectoires pénales plus chargées, et une place croissante dans le prononcé du ferme). Ce déplacement n'est pas neutre. Il place la CRPC face à des tensions très concrètes : aller vite sans juger vite, standardiser sans automatiser, gagner en efficacité sans perdre totalement ce qui rend encore la justice acceptable pour ceux qui la subissent. Car il existe parfois, dans certaines homologations en série, quelque chose qui ressemble moins à une audience qu'à une salle d'embarquement procédurale : les dossiers avancent, les noms défilent, les peines tombent avec une forme de régularité presque industrielle.

Et au fond, la question est peut-être désormais moins celle de la CRPC elle-même que celle de notre rapport collectif au procès pénal. Derrière la montée en puissance de cette procédure se dessine probablement une transformation plus large de la justice correctionnelle : une justice de flux, de circuits dédiés, d'accords procéduraux, où le débat demeure présent mais tend parfois à se condenser jusqu'à devenir presque périphérique.

La CRPC n'est plus vraiment une exception. Elle est devenue un symptôme. Peut-être même un miroir.

CONVERGER

Def. :

Lat. Convergere – Fig. Faire converger les intérêts individuels vers un but commun. Tous nos efforts convergent au même but.

L'appel à la grève du Conseil de l'ordre et de la Conférence des bâtonniers en avril 2026 pour le retrait intégral du projet de loi SURE visant notamment à sacrifier la justice criminelle plutôt que d'y allouer des moyens supplémentaires a permis une mobilisation de l'ensemble du Barreau du 7 au 14 avril. La profession a toutefois rencontré des difficultés de cohérence avec des mobilisations hétérogènes au niveau national. Un recul partiel a été fait sur la procédure de « plaider-coupable ». Si la lenteur de la justice constitue indéniablement une violence institutionnelle, la solution ne doit jamais être de sacrifier les garanties du procès équitable.

Notre mobilisation et notre vigilance doivent se poursuivre. Dès lors qu'il y a une atteinte aux droits des justiciables, la Justice entière en pâtit. La chaîne judiciaire dans son ensemble est agonisante. A l'instar du décret RIVAGE, les solutions pour réduire les délais de procédure à moindre coût se font toujours en réduisant l'accès au droit, l'accès au juge et aux professionnels de la justice et en impactant les droits de la défense.

En effet, la logique budgétaire du garde des Sceaux touche toutes les matières. En témoigne le budget de l'année 2026, adopté sans véritable débat selon la procédure prévue à l'article 49-3.

Deux mesures particulièrement iniques :
Le rétablissement de la contribution à

l'aide juridique fixée à 50 € et le plafonnement de l'indemnité pouvant être accordée par la Cour nationale du droit d'asile à l'avocat.e intervenant à l'aide juridictionnelle lorsqu'il obtient gain de cause pour son.a client.e, au montant de la rétribution qu'il peut obtenir à ce titre.

Le gouvernement remet en place une contribution, aussi inéquitable qu'inefficace, au montant supérieur à celle de 2011, pourtant supprimée en 2014 au motif qu'elle « *était de nature à décourager certains justiciables à faire valoir leurs droits en justice en demande* ». Le recouvrement représentait une lourde charge pour les greffiers et s'est avérée d'un rendement médiocre.

Quant à l'avocat défendeur de l'asile, il est sanctionné financièrement par la limitation de sa rétribution. Désormais, que l'État gagne ou perde, l'impact financier est le même pour lui. Ce régime dérogatoire et discriminatoire vise à faire des économies sur le dos des avocat.es et n'incite pas l'OFPPA à se responsabiliser dans l'analyse des dossiers des demandeur.ses d'asile.

Le garde des Sceaux dénonce les dysfonctionnements de la justice, au détour de chaque fait divers, en mettant en cause publiquement les juges et les avocat.es.

Pourtant, le rapport de la commission européenne classe le budget français pour la Justice en bas de tableau :

- 77,2 €/hab. c/ 85,4 € en moyenne en Europe ;
- 11,3 juges pour 100 000 hab., pour près de 22 en moyenne en Europe ;
- 3 procureurs pour 100 000 hab. pour une moyenne de 12 en Europe.

Comment le garde des Sceaux peut-il valablement s'emouvoir de l'affaire Lyhanna alors qu'il ne cesse de faire des économies sur la protection de l'enfance ? Le

manque de juges et de greffiers est d'une évidence manifeste.

Comment ne pas être convaincu de l'hypocrisie du garde des Sceaux qui, en se nommant ministre des victimes, glisse un amendement vidant de toute substance le droit de chaque enfant à être assisté d'un avocat dans le cadre d'une mesure éducative de protection de l'enfance pour un motif budgétaire et parce qu'il considère qu'« *il n'existe pas assez d'avocats formés* » ?

L'insuffisance chronique du budget de la justice en France constitue une maltraitance institutionnelle généralisée.

De l'autre côté, les avocats organisent une grande partie de l'accès aux droits, se battent pour que tous.tes soient entendu.es, défendu.es, et c'est à nous que l'on reproche de faire perdre du temps à la justice et d'abuser de l'aide juridictionnelle. L'avocat doit sans cesse s'adapter à une méfiance institutionnalisée : facturation électronique, contrôles à l'entrée des tribunaux, économie sur l'AJ...

Ne nous laissons pas stigmatiser par le garde des Sceaux, qui exprime sans cesse sa défiance envers ce que nous défendons : l'État de droit intangible, l'indépendance de la justice et le véritable respect des libertés fondamentales.



SAF MARSEILLE
2 PLACE DE LA CORDERIE
13007 MARSEILLE
TÉL : 04.91.33.34.01
FAX : 04.91.54.09.98
SAFORG@ORANGE.FR

UNE MARSEILLAISE À LA TÊTE DE LA FNUJA !

Le 83^e Congrès de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) s'est tenu à Grenoble du 13 au 16 mai 2026, et a réuni des centaines de confrères venus de toute la France autour des grands enjeux de la profession.

Organisé par l'UJA de Grenoble, cet événement annuel a constitué un temps fort de réflexion, d'échanges et de construction des positions portées par les jeunes avocats.

Cette édition restera avant tout marquée par l'élection de Rachel Akacha à la présidence de la FNUJA. Ancienne présidente de l'UJA Marseille, elle accède à la tête de la fédération nationale. Son élection témoigne de la reconnaissance de son engagement de longue date au service de la profession et de son investissement au sein du mouvement des jeunes avocats.

À ses côtés, Marisa Pissarro a été élue première vice-présidente de la FNUJA. Ensemble, elles porteront les positions de la fédération et défendront les intérêts des jeunes avocats auprès des institutions représentatives de la profession.

Au-delà de cette élection, l'UJA Marseille a pris une part active aux travaux du congrès à travers son implication au sein des différentes commissions de la FNUJA. Plusieurs motions ont été soutenues par ses membres et adoptées à l'unanimité.

Sur le terrain institutionnel, Manon Mazzoli, a soutenu une motion de la commission déontologie visant à consacrer la faculté, pour les membres des Conseils de l'ordre, de porter directement un point à l'ordre du jour de leur instance. Cette proposition entend renforcer le fonctionnement démocratique des institutions ordinales ainsi que l'implication des élus ordinaires dans la conduite des débats professionnels.

Au sein de la commission collaboration, Hugo Besson et l'ancien président de l'UJA Marseille Michael Amas-Forcioli ont défendu aux côtés de Justine Conte, présidente de la commission et ancienne membre de l'UJA Marseille, la motion intitulée « *l'association du collaborateur* ». Cette réflexion s'inscrit dans les travaux menés par la FNUJA sur les perspectives d'évolution du statut des collaborateurs et

portée notamment par les anciens présidents de l'UJA Marseille Pauline Costantini-Raboin et Michael Amas-Forcioli. Au-delà des questions techniques, ces travaux interrogent la manière dont la profession entend organiser et piloter sa transition numérique dans les années à venir. Le congrès a également été marqué par la nomination de Max Vericel, membre du bureau de l'UJA Marseille en qualité de délégué national de la FNUJA en charge de maintenir le lien et assurer le rayonnement de la FNUJA.

L'ensemble de ces engagements illustre la place active occupée par l'UJA Marseille au sein de la FNUJA et sa contribution aux débats qui animent activement la

[Cette édition restera avant tout marquée par l'élection de Rachel Akacha à la présidence de la FNUJA. Ancienne présidente de l'UJA Marseille, elle accède à la tête de la fédération nationale.]

sur leur accès à l'association au sein des structures d'exercice, dans un contexte où les enjeux de fidélisation et de transmission des compétences occupent une place croissante.

Dans le cadre de la commission exercice du droit et prospective, Emilien Goguel-Mazet a soutenu une motion proposant la création d'une mission particulière de mandataire en transmission d'entreprise. Cette initiative vise à reconnaître et développer l'expertise des avocats dans l'accompagnement juridique des opérations de transmission qui structurent la vie économique des territoires.

Enfin, la commission numérique a présenté une motion intitulée « *Repenser la gouvernance numérique des avocats* »,

profession d'avocat.

Au terme de cette édition grenobloise particulièrement réussie, les regards se tournent désormais vers Marseille, qui aura le plaisir d'accueillir en 2027 le 84^e Congrès de la FNUJA.

Une date importante qui offrira au barreau de Marseille l'opportunité de poursuivre son engagement dans les réflexions qui façonnent l'avenir de l'avocature et de mettre en lumière son rôle au sein du débat professionnel national.

UJA
MAISON DE L'AVOCAT
51 RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE





LA ROUTE DES VINS

Cavistes



DOUCEUR
ESTIVALE!



in

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération

LE PLBM A SEPT ANS !

Créé le 12 mars 2020 à l'initiative du bâtonnier Yann Arnoux-Pollak et développé par Mes Sylvie Campocasso et Valérie Gerson-Savarese, le Prix Littéraire du barreau de Marseille est désormais devenu un événement attendu chaque année. Le JDB vous livre une rétrospective de cette aventure littéraire, l'occasion de relire, ou découvrir, une sélection littéraire portée chaque année par un jury investi.

Création du Prix Littéraire du Barreau de Marseille



Parce qu'il est essentiel de promouvoir la place du barreau au sein de la Cité, l'Ordre - à l'initiative du bâtonnier Yann Arnoux-Pollak - a créé un Prix Littéraire du Barreau de Marseille. Ce prix est sponsorisé par notre partenaire traditionnel, la Société de Courtage des Barreaux. Pour cette manifestation, l'Ordre est partenaire de l'association « Des Livres Comme des Idées » qui organise les « Rencontres d'Averroès » et le festival littéraire « OH les Beaux Jours », événement culturel d'ampleur nationale qui réunit de nombreux auteurs, éditeurs et passionnés de lecture, et dont l'objectif est de capter un large public, ce qu'il a parfaitement réussi lors de ses trois premières éditions qui ont été de vifs succès.

C'est dans le cadre de ce festival, qui se devait se dérouler à Marseille du 28 mai au 1er juin dernier, que devait être remis à l'un des auteurs sélectionnés le Prix Littéraire du Barreau de Marseille, couronnant un récit paru dans l'année dont le sujet est en lien avec un thème juridique ou éthique intéressant les



Création du Prix littéraire du Barreau de Marseille le 12 mars 2020 en présence de Sylvie Campocasso, avocat au barreau de Marseille, Yann Arnoux-Pollak, bâtonnier du barreau de Marseille, Fabienne Pavia et Nadia Champesme, codirectrices du festival Ho les Beaux Jours !

avocats. Le jury est composé de huit avocats et présidé par une personnalité du monde littéraire qui sera cette année Madame Valérie Toranian. La remise du Prix devait avoir lieu lors de l'ouverture du festival «

OH les Beaux Jours », au Théâtre National de La Criée, le jeudi 28 mai à 18 heures 30 et nous vous y espérons nombreux. Hélas, comme toutes les manifestations culturelles, ce festival a dû être annulé.

Cependant, l'intérêt de notre manifestation nous conduit, avec nos partenaires, à espérer pouvoir organiser ce prix à la rentrée. Nous vous en informerons aussitôt.

Page extraite du JDB 2020 numéro un annonçant la création du Prix littéraire du barreau de Marseille

1ER SEMESTRE 2020 JOURNAL D

© ArchivesJDB



JURY 2020

Marc BOLLET
Bertrand HAUT DE SIGY
Catherine MAGNAN
Gregory NICOLAÏ
Michel ROUSSET
Olivia VORAZ
Sylvie CAMPOCASSO
Valérie GERSON-SAVARESE

Valérie TORANIAN Présidente

**Prix décerné à Laurent PETIT MANGIN
pour *Ce qu'il faut de nuit***

Lauréat 2020 : Laurent Petit Mangin

CE QU'IL FAUT DE NUIT

Lauréat 2020 : pour « *Ce qu'il faut de nuit* » Un peu comme un feuilleton... Nous avons commencé à travailler à ce projet dès la fin de l'année 2019. Le 12 mars 2020, Monsieur le bâtonnier Yann Arnoux-Pollak qui a rendu cette aventure possible - qu'il en soit ici chaleureusement remercié - signait la convention de partenariat avec le festival OH Les Beaux Jours, et la date au 28 mai 2020 était arrêtée pour la remise du prix lors de la soirée inaugurale du festival 2020. Une première sélection d'ouvrages avait été faite. Las, nous avons dû renoncer à cette première date en raison des mesures sanitaires. Mais, l'évident intérêt de cette manifestation nous a conduits, avec nos partenaires du festival, à souhaiter promouvoir la remise de ce prix dès que possible. Nous avons donc fait un ajustement de la sélection, qui illustre cet article, tenant compte des nouvelles parutions. L'horizon semblant s'éclaircir, c'est la date du 18 novembre qui était arrêtée, la campagne publicitaire (dont un bel article dans le Figaro Livres en ligne) battait son plein quand... le confinement nouveau est arrivé ! Nous avons décidé que cela ne devait pas nous arrêter et que, malgré ces vents contraires, la désignation du lauréat devait être maintenue, même si nous aurions à attendre des temps plus propices pour organiser la remise du prix dans un format sans doute différent de celui initialement imaginé (c'est-à-dire lors d'une soirée publique au Théâtre de la Criée). Que soient ici remerciés aussi les membres du jury, Monsieur le bâtonnier Marc Bollet – premier organisateur de rencontre littéraire du barreau de Marseille en 2008 – Mesdames Catherine Magnan, Sylvie Campocasso, Valérie Gerson-Savarese, et Olivia Voraz, Messieurs Michel Rousset, Bertrand de Haut de Sigy et Grégory Nicolăi, de leur patience et de leur implication

sans faille pour désigner le lauréat malgré l'impossibilité de délibérer ensemble en présentiel. Enfui, le doux rêve de ce déjeuner chez le Drouant marseillais. Merci à Madame Valérie Toranian, écrivaine et directrice de la Revue des Deux Mondes, présidente du Jury, de sa fidélité à notre projet. Nous avons donc délibéré quand même et, pour ce premier Prix Littéraire du barreau de Marseille, le lauréat est Laurent Petitmangin pour son livre « *Ce qu'il faut de nuit* » publié aux éditions « *La Manufacture de livres* ». Roman aux personnages sombres et touchants, un clan familial amputé, un père désespéré face à ses responsabilités auxquelles il essaie de faire face au mieux, selon son mieux, l'ouvrage se situe dans un monde dont on parle peu, celui des cités autrefois ouvrières, aujourd'hui en déshérence. Ce livre est un émouvant roman à hauteur d'homme qui aborde sans manichéisme les sentiments fondamentaux : amour, pardon, violence, justice. Laurent Petitmangin nous offre là un premier roman magnifique, bien construit, avec une superbe progression romanesque, et nous sommes fiers de le récompenser pour cette oeuvre. Evidemment, nous vous en recommandons la lecture en l'achetant – si ce n'est déjà fait – sur le site des libraires locaux qui sont aussi de fidèles partenaires pour toutes nos manifestations littéraires.

ME SYLVIE CAMPOCASSO
ARCHIVE JDB N2 2020

[Roman aux personnages sombres et touchants, un clan familial amputé, un père désespéré face à ses responsabilités auxquelles il essaie de faire face au mieux, selon son mieux, l'ouvrage se situe dans un monde dont on parle peu, celui des cités autrefois ouvrières, aujourd'hui en déshérence.]

Stéphanie Coste
Le passeur



JURY 2021

Monsieur le bâtonnier
Jean-Raphaël FERNANDEZ
Jean-Louis TIXIER
Constance DAMMAME
Dominique FERRATA
Paule MICHELET
Sylvie CAMPOCASSO
Valérie GERSON-SAVARESE
Vincent SCHNEEGANS

Laurent PETITMANGIN Président

**Prix décerné à Stéphanie COSTE
pour « Le passeur »**

Lauréat 2021 : Stéphanie Coste

LE PASSEUR

Un roman puissant, riche d'humanité, un véritable coup de cœur. Seyoum, chiqueur de Khat a fait de *"l'espoir son fonds de commerce"* : passeur sans pitié à la frontière libyenne, il n'hésite pas, moyennant des sommes indécentes, à faire embarquer sur des chalutiers en mauvais état, proches de l'épave, les réfugiés d'Erythrée ou d'ailleurs, vers l'Italie, porte de l'Europe tant espérée à laquelle ils ne parviennent pour la plupart jamais, leur bateau sombrant en pleine mer.

Seyoum est sans foi ni loi et semble n'avoir aucune conscience ; il noie son affect dans le gin et le Khat. Pourtant un événement surgit de son passé, laissant remonter à la surface son humanité perdue, enfouie au plus profond de son être, qui va bouleverser son existence pour la faire chavirer de l'autre côté des rives.

Ce roman a reçu le prix de la closerie des Lilas et le prix littéraire du barreau de Marseille 2021, remis par Laurent Petitmangin, lauréat en 2020 avec *Ce qu'il faut de nuit*. On peut dire sans trahir les délibérations que le jury a été sensible à la qualité de l'écriture, à la construction impeccable du roman, à sa progression romanesque sans faille et surtout à l'humanité qui

se dégage du personnage de Seyoum qui alterne entre passé et présent, de statut de victime à celui de l'infâme.

Un roman d'actualité qui ne pouvait que toucher au cœur ceux pour qui l'actualité est au nombre des valeurs énoncées par leur serment.

ME VALÉRIE SAVARESE
ARCHIVE JDB N3 2021



JURY 2022

Monsieur le bâtonnier
Jean-Raphaël FERNANDEZ
Jean-Baptiste BLANC
Anthony LUNARDI
Camille TAPIN REBOUL
Paule ACQUAVIVA

Sylvie CAMPOCASSO
Valérie GERSON-SAVARESE
Vincent SCHNEEGANS

Stéphanie COSTE Présidente

**Prix décerné à Abel QUENTIN
pour « Le voyant d'Estampes »**

Lauréat 2022 : Abel Quentin

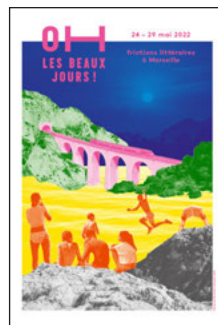
LE VOYANT D'ESTAMPES

Le troisième Prix Littéraire du barreau de Marseille a été attribué à Abel Quentin pour son livre *Le voyant d'Estampes* paru aux Editions de l'Observatoire. Jean Roscoff, antihéros, alcoolique, désabusé, mais tellement fier de son passé

d'homme engagé, va être brutalement confronté au monde moderne lors de la parution de son livre sur Robert Willow. Alors qu'il imaginait que cette passionnante biographie d'un auteur noir, communiste, exilé, ayant croisé Sartre, allait lui donner enfin une notoriété toujours ratée, voilà que se déchainent contre lui les nouveaux censeurs. Dans un monde binaire qui met en scène deux générations d'antiracistes, ou se prétendant tels, ce roman interroge sur ce que sont devenues la tolérance et la liberté d'expression dans la société actuelle où la morale s'écrit dans les réseaux sociaux qui cloisonnent chacun dans sa vision de ce qui constitue sa propre vérité conduisant à la pensée radicale fermée au dialogue, à la cancel culture et au wokisme.

Au cœur des préoccupations actuelles de tous ceux qui s'inquiètent de ce monde en devenir, qui croient encore à la liberté d'expression et aux valeurs républicaines, Abel Quentin nous invite dans ce roman sur l'état actuel de notre société, subtil et teinté d'un humour parfois acide, à croire encore à la pensée de Camus et au courage de la nuance. (...)

ME SYLVIE CAMPOCASSO
ARCHIVE JDB N2 2022





JURY 2023

Adrienne CALLEJAS
Marie-Dominique POINSO
Paul GUILLET
Jean-Charles VAISON de FONTAUBE
Laure DAVIAU
Sylvie CAMPOCASSO
Valérie GERSON-SAVARESE
Vincent SCHNEEGANS

Abel QUENTIN, Président

**Prix décerné à Emilienne MALFATO
pour « Le colonel ne dort pas »**

Lauréat 2023 : **Émilienne Malfatto**

LE COLONEL NE DORT PAS

L'horreur et l'absurdité de la guerre, mais l'humanité en tout homme. Émilienne Malfatto est âgée de 33 ans. Elle a été reporter de guerre pour l'AFP et a notamment couvert la guerre en Irak. Elle est aujourd'hui romancière, journaliste et photographe indépendante. Ses deux pôles d'intérêt sont la Colombie et l'Irak, deux pays avec lesquels elle entretient des liens forts et toujours présents dans sa vie.

Ce parcours l'a marqué de manière particulièrement intense et l'a conduite à l'écriture de romans cathartiques. Ses textes jaillissent du fin fond d'elle-même, des profondeurs de son cœur, de sa perception de la guerre et de ses protagonistes. *Le colonel ne dort pas* est son deuxième roman après *Que sur toi se lamente le tigre*, qui a reçu le Prix Goncourt du premier roman. Elle a aussi été récompensée par le prestigieux Prix Albert-Londres pour *Les serpents viendront pour toi*, récit d'une enquête colombienne à la recherche des raisons de l'assassinat de Maritza, leader sociale et mère de six enfants. *Le colonel ne dort pas* est un roman d'une puissance inouïe, empreint de poésie et d'humanité, pour parler de l'horreur de la guerre. Le colonel n'a pas de nom, il pourrait être n'importe qui ; la guerre n'est pas située dans un espace-temps précis, ce pourrait être n'importe où dans



un pays libéré d'une dictature. En choisissant de ne placer l'intrigue ni dans le temps ni dans l'espace, Émilienne Malfatto fait de ce livre un roman universel, un hommage aux victimes de conflits et de guerres civiles.

« *Le colonel ressemble à ces hommes qui n'ont plus de lumière au fond des yeux.* » Dans le sous-sol du bâtiment qui tient lieu de

siège à la section spéciale à laquelle il appartient, le colonel mène, le jour, des interrogatoires en spécialiste, efficacement et froidement. Il arrache des renseignements aux corps démembrés qu'il torture, veillant à ne pas les faire mourir trop tôt. Mais son châtimement survient avec ses nuits sans sommeil, hantées par ses nombreuses victimes qui fissurent son âme.

Le roman est construit de chapitres qui s'alternent comme le jour succède à la nuit : tantôt le texte de narration, tantôt les états d'âme du tortionnaire sous la forme de poèmes en vers libres, dont le colonel devient alors narrateur omniscient face à sa conscience, celle de l'Homme vrai.

Comme lorsqu'elle est photographe, Émilienne Malfatto écrit avec la lumière, le contraste des cendres dans un monde privé de soleil, où la torture s'effectue dans un cercle de lumière transformant les hommes en choses. Ce roman met en exergue les profondeurs de l'âme humaine.

L'écriture est sublime, un concentré d'intensité et de poésie qui explore la part la plus sombre des hommes ; c'est à la fois magnifique et glaçant.

Émilienne Malfatto est riche d'expériences de vie qui ont fait d'elle une écrivaine capable de transmettre tant d'émotions qu'elle exprime avec beauté et poésie. Ce roman est une perle littéraire, curieuse et sombre, qui bouleverse le lecteur et qui a particulièrement séduit les membres du jury.

Sorj Chalandon, journaliste et membre de la rédaction du *Le Canard enchaîné*, auteur de *Le Quatrième Mur* et d'*Enfant de salaud*, dit de ce roman « *qu'il parle mieux de la guerre que tous les communiqués de presse. Si vous voulez savoir ce qu'est la violence, la douleur, si vous voulez savoir ce qu'est vivre la guerre...* ». J'ajouterais : et si vous voulez toucher à son absurdité.

ME VALÉRIE GERSON-SAVARESE
ARCHIVE JDB 2023 N3

[Le colonel ne dort pas est un roman d'une puissance inouïe, empreint de poésie et d'humanité, pour parler de l'horreur de la guerre. Le colonel n'a pas de nom, il pourrait être n'importe qui ; la guerre n'est pas située dans un espace-temps précis, ce pourrait être n'importe où dans un pays libéré d'une dictature.]



JURY 2024

Delphine LE DREVO-AUBRUN
Manuel GUIDICELLI
Grégoire LUGAGNE-DELPON
Virginie ROSENFELD
Prosper ABEGA
Sylvie CAMPOCASSO
Valérie GERSON-SAVARESE
Vincent SCHNEEGANS

Emilienne MALFATO, Président

Prix décerné à Marion BRUNET pour « Nos armes »

Lauréat 2024 : Marion Brunet

NOS ARMES

A l'occasion de la cinquième édition du Prix littéraire du barreau de Marseille, Sylvie Campocasso, Valérie Gerson Savarese, Vincent Schneegans, Virginie Rosenfeld, Grégoire Lugagne-Delpon, Delphine Le Drevo-Aubrun, Prosper Abega et Manuel Guidicelli ont eu l'immense plaisir de siéger aux côtés d'Emilienne Malfatto, lauréate 2023, afin de départager les six excellents ouvrages en lice. *Nos armes* s'est hissé en tête de la sélection pour de nombreuses raisons qu'un texte de mille-deux-cents signes n'est pas de nature à retranscrire mais qui ont évidemment trait au talent de l'écrivaine et à sa maîtrise vertigineuse des thèmes qu'elle aborde : l'amour, la politique, l'espoir, le gâchis, la désillusion, l'enfermement carcéral. En refermant le livre, on a ce sentiment rare, à la fois agréable et douloureux, d'avoir été confronté le temps d'un roman à quelque chose d'une très grande justesse. Dans sa célèbre « *Harangue aux magistrats* » qui débute de 1974, Oswald Baudot, substitut du procureur de la République de Marseille, exhortait les jeunes juges à ne pas compter la prison par années ni par mois, mais par minutes et par secondes, comme s'ils devaient la subir eux-mêmes. Vaste projet pour des personnes qui n'ont jamais été détenues. Désormais, il y a *Nos armes*.



ME MANUEL GUIDICELLI
ARCHIVE JDB 2024 N2



JURY 2025

Vanina CIANFARANI
Adam SALMON
Valentine ROUX-COUSSY
Olivier LE MAILLOUX
Manuel GUIDICELLI
Sylvie CAMPOCASSO
Valérie GERSON-SAVARESE
Vincent SCHNEEGANS

Marion BRUNET Présidente

Prix décerné à Adèle YON pour « Mon vrai nom est Elisabeth »

Lauréat 2025 : Adèle Yon

MON VRAI NOM EST ÉLISABETH

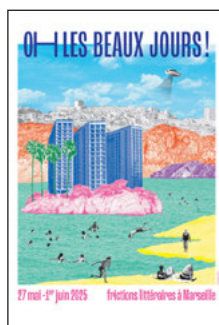
Née en 1916, elle décède en 1990, elle est celle dont on ne parle pas Elisabeth dite Betsy est la folle de la famille, atteinte de schizophrénie, internée contre son gré près de 17 ans en hôpital psychiatrique, l'autrice et narratrice est son arrière-petite-fille. Elle vit une relation amoureuse dysfonctionnelle qui la blesse si profondément, qu'âgée de 25 ans en décembre 2020, elle s'interroge sur sa santé mentale. Elle s'inquiète et se demande si cette maladie ne serait pas congénitale chez les femmes de la famille que l'on dit d'un tempérament fragile. Elle décide donc d'enquêter afin de savoir qui était celle que tous, même ses enfants appellent Betsy, mais elle se heurte à une véritable omerta. Le silence règne au sein de la famille dont les membres ne semblent pas prêts à dévoiler le destin de celle « dont le nom ne se prononce pas ». « J'accepte ce que tu fais, je le respecte, mais sache que je ne répondrais à aucune des questions que tu pourras me poser. » « Et si tu trouves quelque chose, je ne veux pas le savoir » lui assène la deuxième fille d'Elisabeth. Cette dernière était devenue une sorte de fantôme auquel les femmes de la famille craignaient de ressembler, elle était la manifestation d'un mauvais gène, d'une peur, que l'autrice met en perspective avec *Jane Eyre* de Charlotte Bronte et *Rébecca* de Daphnée du Maurier. L'autrice va alors consacrer plusieurs années de recherches à son aïeule dont elle a l'intuition que quelque chose se rejoue à travers elle. Elle entreprend de recomposer la vie de cette femme, à partir des traces qu'elle a laissées, des rares documents qui subsistent dans les archives institutionnelles et familiales, 35 ans après sa mort. Elle découvre la vie d'une femme forte qui a été effacée à laquelle elle doit rendre une

place pour la faire exister. D'une enquête familiale va naître une enquête collective sociétale sur le sort que le patriarcat réservait aux femmes fortes en quête d'émancipation à une époque où l'on attendait d'elles que leur transition de jeune fille à femme, se réalise en douceur suivant les normes sociétales établies afin qu'elles soient de bonnes mères de familles se cantonnant à leur foyer. Ce livre se caractérise par une hybridité formelle, à la croisée des chemins entre l'essai, l'autobiographie, le récit d'enquête à la lisière du road trip. Il se compose d'entretiens, d'archives, d'extraits de documents médicaux, d'échanges épistolaires, de morceaux d'enquête épars qui rassemblés et ordonnés deviennent une véritable narration au terme de 4 années de travail pour aboutir à un roman magistral. Elisabeth devient la colonne vertébrale de ce roman tissé autour de 3 fils : la voix de la narratrice, les entretiens et les documents, si bien que le texte par son montage produit la forme si particulière qui est la sienne. Au fur et à mesure de la lecture, le texte se transforme en un thriller haletant totalement immersif. Lors de ses recherches, la narratrice découvre avec effroi qu'Elisabeth a été lobotomisée et longtemps internée en asile psychiatrique à la demande de son père et de son mari, contre l'avis des médecins. Cette opération consistait à séparer le lobe frontal du reste du cerveau, afin de faire disparaître les émotions prohibées telles que la colère et la rébellion. Alors, comment écrire l'indicible ? L'autrice répond en déstructurant ses phrases. Les extraits les plus frappants sont ceux où la grammaire se disloque, mimant l'effritement identitaire de la schizophrénie : « *Je suis Elisabeth. (Non.) Je suis – (Non plus.) Je. (Peut-être.)* » Ou encore : « *Maman a dit je te déteste un mardi. Non. C'était un jeudi. Ou peut-être que c'est moi qui ai dit je te déteste et qu'elle n'a rien répondu. La mémoire est un puzzle dont on a avalé les bords.* » Ses investigations sur la psychiatrie d'après-guerre et les affres de la lobotomie majoritairement réservée aux femmes et aux enfants, font basculer son texte de l'intime à l'universel. Elisabeth devient alors la figure de ces femmes victimes de violences conjugales qui souvent ont pris la forme de violences psychiatriques inouïes. « *Une série d'électrochocs lumbo-pubiens eut raison de l'indiscipline sphinctérienne (la masturbation ?)* ». Adèle Yon redonne à ces femmes bles-sées, un visage alors que le patriarcat avait décidé de les transformer en enveloppes de chair sans plus de personnalité. Les critères de la réussite de cette terrible opération étaient particulièrement misogynes : une femme guérie était une femme sage, docile, bonne épouse et bonne mère. L'ambition n'était donc pas de guérir mais de permettre à la patiente de ne plus troubler, ni porter préjudice au cadre familial ou social. C'est dans ce

contexte qu'Elisabeth a enchaîné six grossesses. « *Pourquoi n'arrive-t-elle pas à être comme tout le monde ? Pourquoi veut-elle absolument décider par elle-même, être autonome dans ses choix dans ses décisions pourquoi a-t-elle besoin d'autant de liberté, d'autant de solitude ? ...c'est vrai que ce n'est pas l'épouse idéale. Betsy a toujours eu un fort caractère, jeune fille elle était déjà très exubérante, très... elle était trop* », « *Les grossesses d'Elisabeth s'enchaînent. Les médecins, affirme André, disent que cela te fait du bien... la maternité renforce les femmes* » Ce roman est une prouesse littéraire, profondément féministe dont l'urgence viscérale, est de rendre à ces femmes leur humanité. Récompensée par le prix littéraire du Obs, le prix de l'essai France Télévision et enfin, le prix littéraire du barreau de Marseille.

ME VALÉRIE GERSON-SAVARESE
ARCHIVE JDB 2025 N2

[Lors de ses recherches, la narratrice découvre avec effroi qu'Elisabeth a été lobotomisée et longtemps internée en asile psychiatrique à la demande de son père et de son mari, contre l'avis des médecins. Cette opération consistait à séparer le lobe frontal du reste du cerveau, afin de faire disparaître les émotions prohibées telles que la colère et la rébellion.]



Les affiches Oh les beaux jours ! Sont toutes réalisées par © Atelier 25

Dans les coulisses du Prix littéraire du barreau de Marseille

ENTRETIEN AVEC SYLVIE CAMPOCASSO & VALÉRIE GERSON-SAVARESE

PROPOS RECCUEILLIS PAR
ME MANUEL GUIDICELLI

Manuel Guidicelli : Comment est né le Prix littéraire du barreau de Marseille ?

Sylvie Campocasso : L'idée du prix est née du désir d'ancrer notre barreau dans la vie de la cité autrement que par les seules activités liées au droit.

Avant sa création, il y a sept ans, le barreau avait déjà participé à des rencontres littéraires et au « *Prix marseillais du Polar* » notamment sous le bâtonnat de Marc Bollet. L'idée était toutefois différente : il s'agissait cette fois de créer un prix autonome, ouvert à des auteurs au-delà de la scène culturelle marseillaise. J'ai alors échangé avec Yann Arnoux-Pollak, bâtonnier à l'époque, de l'idée de créer un prix littéraire propre au barreau. Il se trouve qu'il venait de rencontrer, lors d'une manifestation à la Friche à Marseille, une personne qui nous a mis en relation avec les organisatrices du Festival littéraire « *Oh les beaux jours !* », Fabienne Pavia et Nadia Champesme, qui ont immédiatement, et avec enthousiasme, adhéré à notre projet.

L'idée était d'intégrer le prix du barreau au festival « *Oh les beaux jours !* », pour lui donner de la visibilité et attirer du public. Le projet a par la suite été présenté au Conseil de l'ordre, qui l'a accepté, et sponsorisé par la société de courtage des barreaux. La première édition en 2020, a été quelque peu bouleversée par le Covid. Malgré le contexte, un jury a quand même été constitué et le prix a été décerné à « *Ce qu'il faut de nuit* », de Laurent Petitmangin, qui est ainsi devenu premier lauréat du Prix littéraire du barreau de Marseille, pour son livre particulièrement remarquable.

MG : Sur quels critères repose la sélection des ouvrages retenus pour le prix ?

Valérie Gerson-Savarese : La sélection est assez ouverte : récits, romans, ouvrages de non-fiction, etc. Mais les livres sélectionnés doivent tous d'une manière ou d'une autre, faire écho aux préoccupations éthiques et philosophiques des avocats, une thématique volontairement large qui n'est pas celle du droit ou du polar, mais qui invite à réfléchir sur

la société et les problématiques de vie qui en découlent.

SC : Tout à fait, ce sont les valeurs républicaines et celles de notre serment qui sont interrogées, et plus généralement la question de l'humanité.

MG : Qui opère la sélection des ouvrages en lice pour le prix littéraire du barreau de Marseille ?

SG : Les membres du comité de sélection composé d'avocats et de membres de l'association Des livres et des idées, organisatrice du festival « *Oh les beaux jours !* ». Nous sommes attentifs aux ouvrages écrits en langue française qui paraissent lors des rentrées littéraires de septembre et janvier afin d'identifier de potentiels candidats. Le comité de sélection se réunit ensuite fin janvier pour échanger autour des lectures effectuées par chacun, environ une trentaine et ne retenir que six finalistes. Un jury d'avocats est ensuite constitué pour choisir un lauréat. A l'heure actuelle, le comité de sélection est composé de Valérie Gerson Savarese, Vincent Schneegans, Fabienne Pavia, Nadia Champesme et moi-même. Avec Valérie nous représentons le barreau et Vincent, Fabienne et Nadia le festival « *Oh les beaux jours !* ».

MG : Comment s'opère la sélection des avocats qui participent au jury de lecture ?

SC : Les membres du jury sont tous avocats au barreau de Marseille à l'exception du président du jury qui est le lauréat de l'année précédente.

VGS : Le jury change chaque année. Nous essayons de conserver un panel représentatif de la profession, en prenant en compte toutes les catégories d'âge, de sexe, etc. Même si le barreau est constitué majoritairement de femmes, nous essayons de conserver une certaine parité et de nous rapprocher de personnes passionnées autant que nous par la littérature.

[ce sont les valeurs républicaines et celles de notre serment qui sont interrogées, et plus généralement la question de l'humanité.]

SC : La liste des membres du jury démontre la variété des personnalités qui l'ont composé au fil des ans.

MG : Comment se déroule l'évènement de la remise du prix ?

SC : Lors des premières éditions, nous dévoilions le nom du lauréat le jour de la remise du prix. Puis progressivement, et dans le but d'attirer un public plus important, nous avons décidé, en concertation avec les organisatrices du festival « *Oh les beaux jours !* » d'annoncer le lauréat après les délibérations et de créer un évènement spécifique à la remise du prix. Cet évènement est une véritable rencontre littéraire, animée par le journaliste, artiste, auteur Nicolas Lafitte avec des échanges entre le lauréat en titre et celui de l'année précédente.

VGS : La remise du prix s'inscrit dans le cadre du festival qui est une manifestation littéraire nationalement reconnue, qui est capable d'accueillir des auteurs comme l'écrivain italien Erri de Luca ou l'auteur cubain Leonardo Padura, qui seront présents cette saison pendant le festival « *Oh les beaux jours !* ».

MG : Pouvez-vous nous partager un souvenir marquant ou d'un moment fort du Prix littéraire du barreau ?

VGS : De manière générale, l'intervention et les moments d'échanges entre les lauréats lors de la remise du prix. J'avais particulièrement apprécié la rencontre et les échanges entre Emilienne Malfatto et Abel Quentin qui étaient passionnants, empreints de l'humour acide de ce dernier, absolument génial !

SC : Pour ma part, je dirais la signature de la convention du prix. C'était un moment important et émouvant →





➔ qui concrétisait le fruit d'un travail qui paraissait au départ tellement utopique. Il s'agissait du premier prix littéraire créé par un barreau ! Sept ans plus tard, le prix continue d'exister et de fonctionner. Il fait même des émules ! Le barreau de Lille par exemple a également créé son prix, après nous.

MG : Qu'est-ce que cela représente pour un barreau, et en quoi cela fait sens d'avoir un Prix littéraire ?

VGS : Tout d'abord, c'est un moyen de faire rayonner le barreau, en adossant le prix au Festival littéraire « *Oh les beaux jours !* ». Ensuite et plus généralement, ça inscrit le barreau dans la vie de la cité, dans une réalité concrète et des valeurs éthiques et intellectuelles. Les avocats n'ont pas l'esprit uniquement consacré à leurs dossiers.

SC : Oui je suis d'accord avec Valérie, être avocat ce n'est pas un métier, mais une profession. Être avocat, ce n'est pas uniquement plaider, ni même conseiller ou défendre, c'est plus que cela. C'est un réel attachement à une vie intellectuelle, qui nourrit notre réflexion d'avocat.

MG : Pour rebondir sur vos réponses, quel est le lien entre l'avocature et la littérature ?

VGS : Je pense avant tout que la littérature, est une compréhension du monde et de l'autre ; c'est un outil qui permet de se mettre à sa place de l'autre de l'intérieur. La littérature ouvre des perspectives différentes des nôtres, elle permet de vivre intimement des expériences et des réalités telles que celles auxquelles nous pouvons être confrontés dans notre profession.

SC : Oui, pour citer Arthur Rimbaud, « *Je est un autre* ». La littérature nourrit la sensibilité, ouvre des perspectives dans notre manière de penser mais aussi d'écrire. C'est une vraie clé de compréhension de la société pour apprendre à conceptualiser les situations concrètes de nos clients.

VGS : La littérature est le reflet de la société à un moment

donné. Les ouvrages que nous sélectionnons pour le prix littéraire du barreau sont à l'image de ce qu'est notre époque et des questions qui traversent la société aujourd'hui.

MG : Si vous deviez citer un ou plusieurs ouvrages qui seraient la meilleure expression de ce qu'est le droit ou la justice (qu'ils traitent directement du sujet ou qu'ils éclairent l'esprit, les valeurs ou la compréhension humaine), lequel choisiriez-vous ?

SC : C'est une question difficile, cela dépend beaucoup des moments qui marquent ta vie. Mais si je devais répondre spontanément, je choisirais d'abord « *Les Essais* » de Montaigne. Je pense également à « *Histoire d'une mouette et du chat qui lui apprit à voler* » de Luis Sepúlveda, qui n'a pourtant rien à voir avec la vie judiciaire mais qui reste, à mes yeux, un livre immense, et immensément utile à notre réflexion face aux dossiers.

Et dans un registre plus actuel, pour comprendre notre profession dans son exercice le plus exigeant, « *Passion antisémite* » de Richard Malka, qui est à la fois une leçon de plaidoirie dans la forme et un remarquable exemple de méthode dans le fond. On y retrouve une rigueur et une structure documentaire irréprochable conjuguées à une mise en perspective historique qui rendent les développements inattaquables ou bien difficiles à contester.

VGS : Je dirais « *Histoire d'une vie* » d'Aharon Appelfeld. C'est un roman extraordinaire sur l'humanité. C'est l'histoire d'un petit garçon juif de neuf ans qui a survécu, pendant la guerre, seul dans la forêt dans un pays hostile au milieu auquel il appartenait.

Je pense également au magnifique « *Le monde d'hier* » de Stefan Zweig. C'est un récit qui raconte l'Europe en général et l'Autriche en particulier, flamboyante de culture avant 1914 et qu'elle ne bascule vers l'idéologie fasciste d'une population pourtant érudite et qui résonne fortement avec le monde d'aujourd'hui.

Festival
Oh les beaux jours !

GUILLAUME POIX COURONNÉ POUR « *PERPÉTUITÉ* »

C'est dans le cadre de la 10^e édition du festival littéraire *Oh les beaux jours !* au Théâtre de La Criée, que le jeudi 28 mai 2026 a eu lieu la remise du Prix littéraire du barreau de Marseille à l'écrivain Guillaume Poix pour son roman « *Perpétuité* » publié aux Éditions Verticales.

Pour cette septième édition, le jury, présidé par l'autrice, Adèle Yon, lauréate en 2025, a choisi de récompenser un roman qui plonge au cœur de l'univers carcéral et de celles et ceux qui le font vivre au quotidien.

Devant un public nombreux réuni dans la grande salle de La Criée, Guillaume Poix a reçu son prix avant d'échanger avec Adèle Yon lors d'une rencontre particulièrement suivie. L'auteur est revenu sur les trois années d'immersion au sein d'une maison d'arrêt du sud de la France qui ont nourri l'écriture de ce roman. Loin des représentations simplistes de l'univers pénitentiaire, son récit s'attache aux surveillants, à leurs responsabilités, à leurs doutes et aux tensions permanentes qui traversent le quotidien carcéral.

Dans son argumentaire, le jury a salué « *une vision à la fois exacte et nuancée de la vie pénitentiaire* », soulignant la capacité de l'écrivain à faire émerger « *une humanité commune* » au-delà des oppositions habituelles entre détenus et surveillants. Un regard sensible et documenté qui a convaincu les membres du jury de distinguer cette œuvre parmi une sélection particulièrement relevée.

Au cours de la rencontre, Guillaume Poix a également évoqué son parcours d'écrivain et de dramaturge, ainsi que les liens qui unissent son travail littéraire aux grandes questions sociales contemporaines.

En distinguant « *Perpétuité* », le Prix littéraire du barreau de Marseille confirme sa vocation : ancrer le barreau dans la cité et réitérer son attachement la création littéraire autour des enjeux qui traversent notre société. Une ambition pleinement en phase avec l'esprit du festival dans lequel il s'inscrit, affirmant Marseille comme l'un des grands rendez-vous littéraires du printemps.





UNE RUBRIQUE
DE ME SYLVIE
CAMPOCASSO

- Livres d'été

ALLER À LA HAVANE

Leonardo Padura - Éditions MÉTALLIÉ

Si vous aimez la musique des mots, si vous aimez la découverte, l'étonnement, l'histoire, les émotions alors n'hésitez pas, plongez-vous dans « *Aller à la Havane* » de Leonardo Padura.



Leonardo Padura, grand écrivain cubain témoin de son temps.

Né en 1955 à Mantilla, en périphérie de La Havane, Leonardo Padura a traversé les années sans se soumettre, continuant à vivre à La Havane dans son quartier de naissance.

Formé en littérature hispano-américaine à l'université de La Havane, il y poursuit également des études de philologie.

Après avoir été journaliste culturel à la revue Caiman Barbudo, il en est exclu en 1983 « *pour purger mes faiblesses politiques* » écrit-il. Comme punition, il est transféré au journal Juventud Rebelde pour couvrir les faits divers. Il tient ces années de reporter comme fondamentales dans sa vie, lui permettant d'approcher la ville, sa situation et celles de ces habitants d'une manière particulièrement féconde pour son œuvre. Parvenant à demeurer à l'écart de l'activisme politique, il écrit des scénarios pour le cinéma, notamment celui de « *Yo soy, del Son*

a la Salsa », documentaire sur la salsa de 1996.

Il commence à écrire dès 1984 et devient le premier écrivain cubain indépendant en 1986. Son œuvre abondante témoigne de l'évolution d'une île somptueuse en proie aux difficultés inhérentes à son régime politique.

« *Aller à la Havane* »

Son dernier livre « *Aller à La Havane* » est une forme de compromis entre autobiographie et témoignage. Divisé en deux parties, il propose d'abord dans « *Comment je suis arrivé de Mantilla à la Havane* » le récit de sa vie ponctuée d'extraits de ses romans y faisant écho. A la différence de nombre d'autres auteurs cubains, il a fait le choix de demeurer à La Havane qui est au fond l'un des principaux personnages de ses œuvres.

« *C'est de l'idyllique lieu de son enfance, le quartier périphérique de Mantilla, que le gamin Padura, juché sur le toit d'une demeure patri-*

émervillé, le panorama de La Havane bordé de la mer Caraïbe. La Havane, c'est la « Vieille Havane » coloniale et les rues du centre commerçant d'avant la révolution, où il se rend de loin en loin avec ses parents, car, à Mantilla, n'est-ce pas, on trouve de tout. Lieu fondé par un bisaïeul, ce dont la famille Padura ne tire pas peu fierté, Mantilla ne ressent guère, tout d'abord, les effets de la révolution, continuant de vivre sa vie de bon voisinage et de modestes joies quotidiennes. Les garçonnets y jouent dans la rue Libertad au base-ball, cette absolue passion nationale ; les adultes y discutent combats de coqs et s'y réunissent en « Frères », blancs et noirs, dans leur loge maçonnique. C'est là que se forme moralement le futur écrivain, entre esprit de fraternité maçonnique et vertus catholiques de charité et de solidarité. » écrit dans sa chronique sur l'ouvrage Florence Olivier (En attendant Nadeau N°237).

Agé de quatre ans lors de la révolution cubaine, Pa-

dura décrit l'évolution de la société, ses temps d'espoir, ses temps d'inquiétude, ses temps de désolation.

Il justifie ainsi son choix de vie « *je suis ici parce que j'appartiens à ce lieu, parce qu'ici est ma raison d'être qui fait que je veux et que j'ai besoin d'écrire, ici vivent les gens dont je veux exprimer les doutes, les espoirs, les frustrations, les peurs. Parce qu'ici est ma langue, cette langue havanaise dans laquelle je parle et j'écris* ».

Son écriture a pour objet la recherche d'une vérité dénouant les discours officiels du régime.

Pour ce faire, il a d'abord opté pour le choix du polar, et son personnage Mario Conde, inspecteur de police puis vendeur de livres à des bibliophiles rend ainsi bien compte de l'évolution de la société havanaise, ses quartiers et leurs rituels propres, ses improbables solidarités et ses ineffables moments de nostalgies.

Tous ses personnages portent sur cette ville un regard empreint de lucidité et de nostalgie conjuguées auxquelles s'accordent le regard de Padura lui-même. Au fil des pages, Padura évoque avec cette tendre nostalgie l'évolution des différents quartiers de La

[Au fil des pages, Padura évoque avec cette tendre nostalgie l'évolution des différents quartiers de La Havane, héritiers des splendeurs coloniales et de plus en plus défaits le temps passant, à l'exception peut-être de « *La Habana vieja* » restaurée pour les nécessités du tourisme.]

Havane, héritiers des splendeurs coloniales et de plus en plus défaits le temps passant, à l'exception peut-être de « *La Habana vieja* » restaurée pour les nécessités du tourisme.

Dans la seconde partie « *La ville, mémoire de quelques quartiers et de quelques personnages* », il réunit des chroniques écrites à différentes époques, dans lesquelles au travers de l'histoire et de ces personnages marquants la vie havanaise, il peut encore porter sa parole.

Faut-il entendre du chagrin, de l'anxiété dans ce livre de Padura ?

Plutôt une infinie nostalgie face à ce qu'il nomme « *l'étrangéité* » de sa ville

aujourd'hui qui nous donne pourtant une furieuse envie d'y aller, ou d'y retourner.

Mais pourquoi avoir intitulé cette chroniques « *Livres d'été* » ?

Parce qu'à la lecture de « *Aller à la Havane* » vous aurez, en n'en pas douter, envie de lire aussi les autres bouquins de Padura à commencer par le cycle « *Les Quatre Saisons* » qui met en scène l'ineffable Mario Conde. Et aussi - peut-être mes préférés bien que le choix soit difficile - « *Adios Hemingway* » ou « *L'homme qui aimait les chiens* » ou encore « *Poussières dans le vent* ».

Bel été et bonnes lectures !

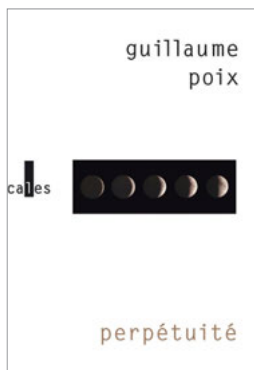


ME VALÉRIE
GERSON-SAVARESE

PERPÉTUITÉ

Éditions verticales

Guillaume Poix derrière les murs de l'usure
Une plongée saisissante dans le quotidien des surveillants pénitentiaires,
entre réalisme et réflexion politique sur l'enfermement.



« C'est après le virage qu'elle se dévoile, au loin, saisie dans la lumière déclinante ; Les yeux hagards, Pierre fixe la ligne droite qui le sépare du mur d'enceinte surmonté de barbelés en lames de rasoir. La route se confond avec sa destination, il y est déjà, ce n'est plus un sas. Toute entière elle l'a pris car toute entière, chaque jour, elle le prend sitôt qu'elle apparaît dans le cadre de son pare-brise empoussiéré. Il n'en sort jamais vraiment »

Cet incipit fort et puissant donne le ton du roman, il ouvre les portes d'un monde méconnu qui semble hors du réel dans lequel la prison est un véritable personnage.

Avec « *Perpétuité* », Guillaume Poix avait déjà exploré des territoires invisibles de la société contemporaine. En effet, après avoir sorti de l'ombre les travailleurs précarisés et les existences reléguées aux marges, l'écrivain choisit cette fois un angle différent : celui des surveillants pénitentiaires. Un déplacement du regard qui confère au roman toute son originalité,

car si la littérature a déjà dénoncé les conditions de vie des détenus, jamais elle n'avait posé son regard sur ceux que l'on appelle de manière péjorative, les matons. Détenus et surveillants forment pourtant un couple indissociable dont les origines sociales sont souvent les mêmes.

Ce roman choral est construit suivant la règle des trois unités du théâtre classique, unité de temps, de lieu et d'action. Cette dernière se déroule au cours d'une seule nuit, dans une maison d'arrêt du sud de la France. À 18 h 45, une équipe réduite de surveillants prend son service. Ils seront onze à veiller sur près d'un millier de détenus jusqu'à l'aube. Dès les premières pages, le lecteur est happé par une atmosphère de tension permanente : portes qui claquent, radios qui crépitent, rondes incessantes, incidents imprévisibles. Chaque geste semble pouvoir faire basculer la nuit dans le drame.

La prison apparaît comme une institution qui enferme bien au-delà des détenus.

Les surveillants eux-mêmes semblent condamnés à une forme de captivité professionnelle et psychologique. Le titre prend alors une résonance particulièrement amère : la perpétuité ne concerne pas seulement ceux qui purgent leur peine, mais aussi ceux qui surveillent.

Cette force de conviction tient largement au travail documentaire de l'auteur. Guillaume Poix a passé plusieurs journées et nuits durant trois années dans des établissements pénitentiaires afin d'observer le quotidien des équipes. Le résultat est d'une remarquable précision. Les gestes professionnels, les protocoles de sécurité, les tensions permanentes et la fatigue chronique composent un tableau d'un réalisme saisissant. La prison n'est plus un décor romanesque, mais un organisme vivant, oppressant, dont chaque rouage participe à une mécanique de l'épuisement.

L'écriture sensorielle plonge le lecteur dans un autre univers, elle accompagne cette immersion avec une

intensité constante. Le texte de l'auteur, ample et nerveux, épouse les flux de pensées de ses personnages autant que le tumulte des couloirs carcéraux. Les longues phrases, parfois saturées, traduisent l'encombrement mental de femmes et d'hommes confrontés à une pression continue. Le lecteur traverse le roman comme une nuit sans sommeil, dans une tension qui ne se relâche jamais.

L'une des réussites majeures du livre réside également dans son refus du manichéisme. Les surveillants ne sont ni des héros ni des bourreaux. Ce sont des agents de service public confrontés à des conditions de travail dégradées, à la surpopulation carcérale, au sous-effectif chronique et à une violence quotidienne qui les atteint autant qu'ils doivent la contenir. Guillaume Poix brosse le portrait d'une institution fragilisée et interroge les choix collectifs qui conduisent à dissimuler certaines réalités derrière les murs des prisons.

Soucieux de construire une véritable polyphonie, l'auteur privilégie la représentation d'un collectif.

La nuit carcérale offre un potentiel de suspense considérable, chaque bruit

[Les gestes professionnels, les protocoles de sécurité, les tensions permanentes et la fatigue chronique composent un tableau d'un réalisme saisissant. La prison n'est plus un décor romanesque, mais un organisme vivant, oppressant, dont chaque rouage participe à une mécanique de l'épuisement.]

pouvant annoncer une catastrophe. Pourtant, l'auteur privilégie une pression narrative continue qui sert totalement son projet d'immersion et la cohérence profonde du roman. La répétition, l'usure et la circularité sont précisément ce qui caractérise l'expérience des surveillants. Les rondes, les appels radio et les incidents se succèdent selon un rythme qui peut sembler uniforme mais qui constitue la réalité d'un quotidien.

En reproduisant cette temporalité sans échappatoire, Guillaume Poix permet au lecteur de ressentir ce que signifie vivre dans une institution où chaque nuit res-

semble à la précédente.

Roman d'atmosphère, « *Perpétuité* » impressionne par sa puissance d'immersion et par sa portée politique. Guillaume Poix livre une œuvre forte, qui éclaire avec acuité, une réalité souvent ignorée. Il restitue avec justesse dans une langue littéraire puissante, la vie d'un corps social invisibilisé. En regardant ceux qui surveillent et prennent soin, il révèle une humanité fatiguée, enfermée dans des rôles dont personne ne sort véritablement indemne.

MONTE-CRISTO, VENGEANCE ET RÉPARATION : DE LA FICTION AUX PARADOXES DES PROCÈS CONTEMPORAINS



ME MOURAD MAHDJOUBI

À travers la figure intemporelle d'Edmond Dantès, Alexandre Dumas n'a jamais seulement raconté une histoire de vengeance. Derrière le destin du Comte de Monte-Cristo se dessine une réflexion beaucoup plus profonde sur les limites de la justice, la place de la victime et l'impossibilité, pour le droit comme pour les hommes, de réparer pleinement certaines injustices. À l'heure où les récentes adaptations audiovisuelles de l'œuvre remettent Monte-Cristo au centre du débat culturel, et alors que les grands procès contemporains interrogent de plus en plus la parole des victimes, leur besoin d'être entendues ainsi que la place du contradictoire dans nos démocraties modernes, il apparaît utile de relire Dumas sous un angle juridictionnel. Car entre vengeance privée, réparation civile, sanction pénale et justice restaurative, Monte-Cristo continue d'éclairer avec une étonnante modernité les tensions qui traversent encore aujourd'hui notre conception même de la justice.

I – Du mythe de la vengeance à l'institution de la réparation

A – Monte-Cristo et la figure littéraire de la vengeance

Depuis Dumas, la vengeance a occupé en littérature une place centrale parce qu'elle met en scène de manière dramatique ce que la justice institutionnelle ne permet pas. Dans *Le Comte de Monte-Cristo*, Edmond Dantès incarne la vengeance méthodique et quasi juridictionnelle : trahi, emprisonné injustement, il passe dix ans à transformer sa douleur en projet de réparation ultime. Il n'agit pas par impulsion, il calcule, il évalue, il pèse ; il distribue aux uns les souffrances

qu'il estime méritées, aux autres le salut qu'il estime nécessaire.

Aucune juridiction ne lui a rendu justice : sa seule réponse est de se faire juge, procureur et bourreau à la fois.

Cette permanence du Comte de Monte-Cristo dans notre imaginaire collectif se reflète d'ailleurs dans ses récentes adaptations audiovisuelles, du film de 2024 réalisé par Alexandre de La Patellière et Matthieu Delaporte avec Pierre Niney jusqu'à la série franco-italienne réalisée par Bille August, coproduite par France Télévisions et diffusée fin 2025-début 2026 avec Sam Claflin dans le rôle d'Edmond Dantès - adaptation que

votre serviteur préfère pour sa part. Dans cette série, comme dans le roman, la vengeance est peinte non pas comme un simple châtement, mais comme un discours troublé sur l'injustice que le droit n'a pu réparer. Peut-être néanmoins que la future version longue du film annoncée pour 2026 permettra une lecture encore plus fidèle du souffle du roman de Dumas.

Car réduire Monte-Cristo à une simple histoire de vengeance serait profondément réducteur : sous un angle juridictionnel, l'œuvre interroge tout autant la faillite des institutions, la place de la victime, les limites de la réparation et la tentation d'une justice privée absolue.

Or, comme souvent en matière de droit, la compréhension de ces mécanismes exige du temps, de la nuance et une certaine lenteur narrative, particulièrement nécessaires lorsqu'il s'agit de rendre accessibles au grand public des problématiques aussi complexes.

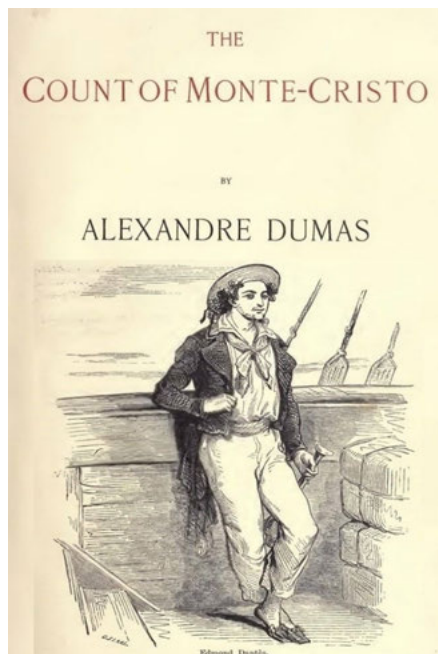
Ce que Monte-Cristo illustre avec force, c'est que la vengeance n'a jamais véritablement été pensée comme réparation stricto sensu : elle est d'abord une réponse émotionnelle à une atteinte irréparable. La mort, la privation de liberté, la destruction du destin social ne peuvent être compensées par un simple verdict, même sévère. Là où le droit civil moderne impose une réparation objective du dommage (art. 1240 C. civ.), Monte-Cristo élabore un système propre, fondé sur une équivalence intérieure entre ce qui a été perdu et ce qui est infligé ensuite.

B – De la vengeance à la réparation : l'émergence des droits civil et pénal modernes

Le droit moderne, tant civil que pénal, naît précisément de la nécessité de sortir de cette logique de vengeance privée. Alors que Monte-Cristo incarne un fantasme de justice totale, le droit civil français pose que la victime doit être réparée, non vengée. L'article 1240 du Code civil fait naître une obligation objective de réparation qui vise à replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si le dommage n'avait pas été causé, sans y ajouter de dimension punitive ou vindicative.

De façon concomitante, le droit pénal, tout en poursuivant la sanction des auteurs d'infractions au nom de la société, s'efforce d'éviter que cette sanction se confonde avec la vengeance privée. Le principe du contradictoire, consacré notamment par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (art. 6 §1), impose qu'aucune peine ne soit prononcée sans que l'accusé mais aussi la victime aient pu être entendues, confrontées aux arguments, et que la décision soit motivée dans le respect des droits fondamentaux.

La transformation historique est profonde : la réaction au dommage, qui



[Là où Dantès se fait juge sans norme supérieure, le droit positif impose une instance tierce, neutre, qui débat selon des règles et s'appuie sur l'examen contradictoire des faits et de leurs causes.]

pouvait autrefois se penser comme un retour de souffrance, est désormais médiatisée par une procédure structurée, qui organise l'expression des parties, l'examen des preuves, l'analyse des responsabilités, et se donne pour objet non pas d'infliger, mais de comprendre et de décider. Là où Dantès se fait juge sans norme supérieure, le droit positif impose une instance tierce, neutre, qui débat selon des règles et s'appuie sur l'examen contradictoire des faits et de leurs causes.

Il – Paradoxes contemporains : réparation pénale, écoute des victimes et rôle de l'avocat

A – Le paradoxe de la réparation pénale et l'expression des victimes

Il reste cependant un paradoxe fondamental dans le droit positif moderne : une peine ou une indemnisation, si sévère soit-elle, ne remettra jamais la victime à sa place avant l'infraction. Ni la peine infligée à l'un des auteurs de l'assassinat du professeur Samuel Paty, ni la condamnation des 51 hommes dans l'affaire des viols de Mazan (affaire Pelicot) ne peuvent effacer ce qui a été perdu, physiquement ou psychologique-

ment. Dans le procès de l'assassinat de Samuel Paty, la cour d'assises spéciale de Paris a condamné plusieurs accusés à des peines de prison allant jusqu'à quinze ans pour complicité et association de malfaiteurs terroristes, établissant ainsi l'atteinte irrémédiable portée à la République et à l'intégrité physique de la victime.

Pourtant, ces peines, prononcées après des mois d'audience, des confrontations d'arguments, des témoignages, ne replacent pas les proches dans l'état antérieur à l'infraction.

Ce constat se retrouve encore dans l'affaire des viols de Mazan, où la Cour criminelle du Vaucluse a condamné le principal accusé à 20 années de réclusion criminelle aux côtés de nombreuses autres peines, reconnaissant la gravité des violences subies par Gisèle Pelicot, une victime qui a choisi de lever son anonymat pour que sa souffrance soit entendue. Ce procès a montré combien les victimes peuvent rester au bord du chemin du droit, qui se concentre sur la qualification pénale des faits et sur l'intention des auteurs plus que sur la pleine reconnaissance du dommage vécu.

Dans ces contextes, la



→ justice fonctionne selon des règles strictes : elle examine les faits, elle pèse les preuves, elle donne une peine selon les normes pénales, et elle peut accorder une réparation civile. Mais elle ne peut restituer ce qui a été détruit. Ce constat rejoint la réflexion que Dumas faisait à travers Monte-Cristo : la quête de réparation complète est une illusion. Le droit civil traduit cela en excluant toute fonction punitive des dommages-intérêts et en consacrant le principe du contradictoire pour garantir un débat équitable, sans pour autant promettre une restauration totale.

B – Entendre la victime, le contradictoire et le rôle de l'avocat dans la justice moderne

La nécessité d'entendre la victime dans l'espace juridictionnel, bien qu'ancrée dans la procédure pénale contemporaine, s'inscrit dans un mouvement plus large vers la justice dite restaurative. Celle-ci cherche à combler ce qui manque encore à l'institution pénale et civile : la prise en compte pleine et entière de l'expérience de la victime, non seulement comme source de preuve, mais comme partie prenante du débat humain.

Le principe du contradictoire, tel que garanti notamment par la CEDH impose que chaque partie puisse s'exprimer, contester et recevoir une réponse motivée du juge. Cela constitue un pilier de la justice moderne : l'expression même des victimes contribue à l'élucidation du débat, mais aussi à leur propre processus d'élaboration psychologique du dommage. Dans des procès récents comme ceux évoqués ci-dessus – Samuel Paty ou Mazan – cette dynamique a conduit à des confrontations difficiles, où parfois les victimes et leurs proches se heurtent à la négation, au refus ou à la minimisation des faits par les accusés.

C'est ici que la question se pose avec acuité pour la profession d'avocat : le rôle de l'avocat, notamment défenseur, engage-t-il l'écoute et la reconnaissance des victimes ? Et, plus encore, ce rôle conduit-il à une forme d'autocensure



dans l'exercice de la défense ? L'avocat, défenseur des droits de son client, doit respectueusement entendre la souffrance de la victime sans qu'il lui soit demandé d'en faire son propre discours ; il doit distinguer entre l'écoute empathique nécessaire à une défense respectueuse de la personne humaine et l'adhésion à une quelconque dimension vindicative de la demande des victimes.

Cette tension existe parce que la justice ne peut se réduire ni à une quête de vengeance, ni à une simple réparation monétaire. L'héritage littéraire de Monte-Cristo enseigne, à travers l'échec moral de la vengeance personnelle, que la satisfaction de la victime n'est jamais complète. Mais il ouvre aussi, par ses contradictions mêmes, la voie à une réflexion sur la justice restaurative et la place de l'avocat comme médiateur de dialogues difficiles, au-delà des positions opposées des parties.

Entre fiction et droit :
vers un droit qui écoute
sans se venger ?

L'évolution depuis la vengeance littéraire de Dumas jusqu'à l'institution moderne de la réparation et de la procédure contradictoire montre une ten-

[L'évolution depuis la vengeance littéraire de Dumas jusqu'à l'institution moderne de la réparation et de la procédure contradictoire montre une tension permanente entre le besoin d'être entendu par les victimes et la limitation des réponses juridiques.]

sion permanente entre le besoin d'être entendu par les victimes et la limitation des réponses juridiques. Les grandes affaires récentes, rappellent combien la peine et la réparation ne peuvent rendre ce qui a été perdu. Elles montrent aussi que la justice, dans l'exercice du contradictoire garanti par la CEDH, cherche à faire rencontrer des êtres humains dans leur douleur et leur responsabilité.

Le rôle de l'avocat consiste à naviguer dans ces eaux complexes : défendre son client tout en reconnaissant la gravité du préjudice subi par d'autres, écouter la souffrance sans se laisser entraîner dans une logique de vengeance, et contribuer à faire de la justice une instance de débat et de reconnaissance mutuelle, sans illusion de restauration totale, mais avec l'exigence d'un traitement humain, équitable et respectueux des droits de chacun.



PIERRE FRANCIS PAOLACCI

Le bâtonnier Pierre Francis Paolacci nous a quitté le 26 avril 2026. Il repose en paix à Pietroso, son village en Corse.

Que de souvenirs en commun, que de moments passés ensemble, que d'amitié partagée ... !

Pao, l'avocat footballeur avec qui nous avons foulé tant de pelouses dans les grandes villes françaises, dans les capitales européennes mais aussi et même à Rio de Janeiro où, au prétexte d'un match de 90 minutes, nous sommes restés 12 jours pendant le carnaval !

Pao, le militant ordinal puis le bâtonnier du barreau de Marseille en 1999 et 2000, le bâtonnier de l'An 2000... !

C'est lui qui a décidé le transfert des bureaux de l'Ordre des avocats à la Rue Grignan...

C'est lui qui a doté la CARPA de structures modernes...

C'est lui encore qui a contribué au rayonnement de notre barreau dans la Cité et partout en France...

Le bâtonnier Pierre Francis Paolacci est entré au Conseil national des barreaux alors que j'y effectuais mon deuxième mandat.

Le président Jean René Farthouat lui a confié avec quelques autres la tâche de trouver pour le CNB des locaux adaptés à ses nouveaux besoins.

Un bâtisseur, voilà un de ses autres traits de caractère...

Toujours prêt à défendre notre système judiciaire, il a été de tous les combats : Pékin, Hanoï, Saïgon (Ho chi Minh) où nous avons bien évidemment beaucoup travaillé mais aussi où nous avons partagé de grands moments d'amitiés.

L'amitié bien sûr au travers d'événements quasi-quotidiens, mais aussi plus exceptionnels.

Deux voyages à Cuba.

Le premier en famille.

Le second, rien que tous les deux pour aller y trouver un orchestre ami qu'il voulait faire venir pour sa rentrée solennelle.

Mission accomplie : la soirée au Palm Beach à l'époque a été superbe sous l'égide de cet orchestre cubain.

C'était ça Pao, des moments de folie mais toujours maîtrisés dans l'intérêt collectif.

Et puis il y avait le Pao intime, celui qui n'avait pas toujours eu une vie facile, mais qui était en permanence à l'écoute des autres !

Compréhensif, bienveillant, empathique, généreux... Pao était toujours là quand il fallait, savait écouter, savait partager et savait apaiser chaque fois que cela était nécessaire.

Pao va manquer à sa femme, à ses enfants, à tous ses amis, mais aussi au barreau de Marseille pour lequel il s'est tant battu.

Pao on t'aime !

Christian LESTOURNELLE
Ancien Bâtonnier (1993-1994)
Ancien Vice-Président du CNB
(1996-2000)
Mais surtout ami éternel
de Pierre Francis Paolacci



21 & 22 MARS 2026 / MASSILIA CUP INSHORE 2026 LE BARREAU DE MARSEILLE SUR LE PODIUM

À l'occasion de la Massilia Cup Inshore 2026, l'équipe de régate sportive du barreau de Marseille s'est distinguée en se hissant à la troisième marche du podium dans la catégorie Grand Surprise. Après deux journées difficiles, l'équipage a fait preuve d'une grande détermination. Le troisième jour marque un tournant avec une 3^e place, puis deux victoires. Au-delà des résultats, cette aventure reflète les valeurs des

avocats : confraternité, résilience, persévérance et combativité, pour avancer ensemble et ne rien lâcher.

Bravo à tout l'équipage du Vieux Farceur : Me Agathe Le Bouter, Me Flora Raybaud-Gélinot, Me Pauline Larronde-Buzaud, Me Mathilde Rousset, Me Margaux Le Hô, Me Guillhem Riou, Me Brice Jalabert, ainsi que leur skipper Loïc Fournier-Foch.



10 avril 2026 / SOIRÉE DE REPRISSE DE LA PÉTANQUE DU BARREAU DE MARSEILLE

Le 10 avril 2026, la commission pétanque du barreau de Marseille a donné le coup d'envoi de la nouvelle saison à l'occasion d'une soirée de reprise placée sous le signe de la convivialité et du soleil. Dans une ambiance chaleureuse,

les participants ont partagé un moment convivial alliant esprit d'équipe et plaisir du jeu, fidèle aux valeurs du barreau.

Une belle mise en route qui annonce une saison prometteuse, riche en rencontres sportives et en moments de partage.



21 MAI 2026 / COMMISSION KITESURF DU BARREAU DE MARSEILLE

Une journée placée sous le signe du partage et de la convivialité sous la présidence de Maître Jean-Mathieu Lasalarié. Comme l'an dernier, la commission kitesurf du barreau de Marseille a eu le plaisir d'organiser une journée de découverte et de partage autour des sports de glisse.

Cette édition 2026 a réuni quatorze confrères et consœurs dans un cadre particulièrement privilégié. Si le vent avait décidé de nous faire faux bond, la météo nous a en revanche offert un véritable temps de rêve : soleil généreux, mer calme et condi-

tions idéales pour profiter pleinement de la journée. L'absence de vent ne nous a pas empêchés de nous mettre à l'eau. Les participants ont pu s'initier ou se perfectionner au foil tracté, découvrir les sensations de glisse offertes par cette discipline en plein essor, mais également partager de belles balades en paddle dans une ambiance détendue et conviviale. Au-delà du sport, cette journée a favorisé les échanges et renforcé les liens entre confrères. La commission remercie chaleureusement les participants et donne déjà rendez-vous pour l'édition 2027.



30 JUIN 2026 / TOURNOI DE TENNIS AU SMUC

La section tennis du barreau de Marseille a récemment organisé une rencontre sportive placée sous la présidence de Maître Julie Segond. À cette occasion, les participants se sont affrontés en doubles à la mêlée, dans une ambiance à la fois conviviale, confraternelle et résolument compétitive, chacun aspirant à remporter le tournoi. Les organisateurs tiennent à adresser leurs remerciements à l'ensemble des participants,

ainsi qu'à Antoine Dervieux, moniteur de tennis, et à Manon Escoda, co-présidente, pour leur engagement et leur contribution à la réussite de cette rencontre.

Sur la photo, par ordre alphabétique : Aléna Bagnis, Jean-Pascal Benoit, Manon Escoda, Malcolm Fisher, Nicolas Giusti, Sacha Guerbe, Juliette Guy de Chamisso, Gilles Martha, Jean-Michel Ollier et Jean-Marc Socrate.

Une nouvelle édition du procès fictif « *grandeur nature* » au Tribunal administratif de Marseille **AVEC LES ÉTUDIANTS DU MASTER II DROIT ET PRATIQUE DES CONTENTIEUX PUBLICS !**

ME BENJAMIN HACHEM

Le 30 janvier dernier s'est tenue une nouvelle édition du procès fictif au Tribunal Administratif de Marseille avec les étudiants du Master II « *Droit et pratique des contentieux publics* » de la faculté de droit d'Aix-Marseille. Ce procès fictif a opposé trois équipes coachées, à la mode « *The Voice* », par trois confrères du barreau de Marseille, autour d'un contentieux qui portait sur la contestation d'un permis de construire de logements collectifs et en présence d'une quatrième équipe, coachée par un magistrat administratif, qui a endossé les habits de rapporteurs publics.

Cette année, l'équipe des rapporteurs publics soutenue par Mme Hélène Pilidjian, Rapporteuse publique au Tribunal administratif de Marseille (10^e chambre), en remplacement de M. Pascal Peyrot qui a assuré ce rôle pendant plusieurs années, et nous l'en remercions vivement, a conclu à l'annulation du permis de construire. Est venu ensuite le tour de l'équipe de Me Guin en requête, remplaçant Me Reboul a qui nous adressons les remerciements les plus chaleureux pour son implication ces dernières années, qui a lancé les hostilités contre les équipes de Me Loiseau et de Me Cagnol en défense dans les intérêts, respectivement, de l'administration qui a délivré le permis de construire litigieux et de son bénéficiaire. Se trouvait en face une formation de jugement présidée par Monsieur Thierry Trottier, Président du Tribunal administratif de Marseille, entouré du Professeur Olivier Le

Bot, Directeur du Master, et de moi-même. Cette année encore les jeux d'écritures étaient d'une très grande qualité dont certaines auraient pu, à s'y méprendre, être rédigées par des juristes aguerris de la matière ! Il en va de même des conclusions de l'équipe des rapporteurs publics dont la précision et l'analyse des arguments juridiques, malgré leurs technicités, n'avaient d'égal que la clarté et la force persuasive de leur démonstration. Certains y verront les bénéfices de la qualité de leur formation, mais aussi du soutien sans faille de leurs coaches ! L'audience de plaidoirie a été l'occasion de tester leur expression orale, mais aussi leurs réparties quand la formation de jugement pouvait, malicieusement, les interrompre en pleines observations orales pour demander des précisions allant de la configuration des lieux pour justifier l'intérêt pour agir des requérants à la dimension des ascenseurs du projet

pour s'assurer que des vélos cargos puissent accéder au local vélo situé en sous-sol ! Cet exercice a permis aux étudiants du Master de bénéficier d'une première véritable expérience contentieuse donnant envie, à certains, de la poursuivre en devant avocat ou magistrat administratif ou, à tout le moins, de faciliter leur insertion professionnelle notamment dans le cadre de demandes de stages. Quel plus beau retour, en effet, que de lire ou d'entendre de la part d'anciens étudiants : « *Merci d'avoir organisé un tel événement dont je perçois aujourd'hui tous les bénéfices à l'occasion de ma première expérience professionnelle* ». Pour tout cela, un immense merci au Tribunal administratif, à son président, et aux coaches avocats et magistrat ! Enfin, dans le prolongement de cet exercice pratique, on indiquera aussi que le Master II « *Droit et pratiques et des contentieux publics* » se

professionnalise encore et passe cette année en alternance permettant ainsi aux étudiants de décrocher des contrats d'apprentissage sur une année. D'ailleurs, plusieurs cabinets de notre barreau en accueilleront.

[Pour tout cela, un immense merci au Tribunal administratif, à son président, et aux coaches avocats et magistrat !]

Legal digital

ANNONCES & FORMALITÉS



Un réseau de presse proche de vous

legal2digital regroupe 14 journaux régionaux spécialisés dans l'information légale, juridique et économique et mesinfos, notre média national 100% digital, habilité.

— QUI SOMMES-NOUS

Issu du rassemblement de titres de presse économique et juridique régionaux, legal2digital est un acteur majeur dans les domaines de la publicité légale et des formalités juridiques.

mesinfos.

Affiches PARISIENNES Le Moniteur de Seine-et-Marne la semaine l'Île de France

Tout LOU le Patriote Journal du bâtiment et des TP

L'ESSOR L'ESSOR Régional

LNP Les Nouvelles Publications économiques & juridiques TRAVAUX PUBLICS & BÂTIMENTS DU MIDI LE VAR Information

Le Républicain Le magazine de l'économie Vaucluse Hebdo

— ANNONCES ET FORMALITÉS

Au service de votre quotidien juridique

Une offre complète

- Annonces légales
- Formalités juridiques
- Secrétariat juridique

Recentrer votre expertise sur des tâches à plus forte valeur ajoutée et confiez nous votre juridique.

Des services dématérialisés

Nos plateformes d'annonces légales et de formalités juridiques sont développées par nos équipes, évolutives et adaptées à vos organisations.

Des solutions sécurisées

Toutes vos données sont sécurisées et hébergées en France. Nos process sont certifiés ISO 9001 et nos solutions sont développées en France.

— EN SAVOIR PLUS

Accueil Formalités Pôle Sud

☎ 04 91 13 66 30 ✉ formalites@legal2digital.fr

Première conférence délocalisée du Conseil d'Etat hors les murs du Palais Royal en 150 ans : **MARSEILLE À JAMAIS LA PREMIÈRE !**

ME BENJAMIN HACHEM

Le 8 avril dernier s'est tenu un évènement suffisamment rare, voire exceptionnel, pour qu'il soit signalé dans les colonnes du JDB : la venue du Conseil d'Etat à la Maison de l'Avocat de Marseille.

En effet dans le cadre du cycle de conférences pré-paratoires à l'étude annuelle consacrée cette année à « La mer et les politiques publiques », le Conseil d'Etat a tenu à la Maison de l'Avocat sa quatrième conférence sur le thème de « La mer et le littoral ». Pour l'occasion, Monsieur Rémy Schartz, Président de la section des études, de la prospective et de la coopération du Conseil d'Etat a prononcé les mots introductifs par lesquels il a chaleureusement remercié le barreau de Marseille et sa Bâtonnière pour cet accueil. Ces mots ont été suivis de ceux de la Bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Portal dont il est proposé d'en retranscrire le contenu.

« Je suis particulièrement heureuse et honorée, au nom du barreau de Marseille, d'accueillir, ici, à la Maison de l'Avocat, la conférence du Conseil d'Etat sur le thème de « La mer et le littoral » qui s'inscrit plus largement dans le cycle de cinq conférences en vue de la préparation de l'étude annuelle du Conseil d'Etat consacrée à « La mer et les politiques publiques ».

C'est la première fois que l'une des conférences du Conseil d'Etat organisées dans ce cadre se déroule en

dehors des murs du Palais Royal. Depuis 150 ans me dit-on.

C'est une première, et pour cette première, le Conseil d'Etat a choisi Marseille. Oserais-je dire à jamais la première ?

Il est vrai, quel plus bel et meilleur endroit que Marseille pour parler de la mer et du littoral, tellement la cité Phocéenne est associée, voire mariée à la mer ? Comme il y a plus de 2600 ans, lorsque la princesse Gyptis présenta à Protis, un navigateur venu de la lointaine cité de Phocée en Ionie, une coupe emplie d'eau au cours d'un repas, signe qu'elle l'avait choisi comme futur époux. Et de cette union naquit Massalia. Marseille, doyenne des villes françaises, avec ses 57 kilomètres de façade maritime allant de l'Estaque aux Calanques, qui se caractérise tant par son étendue que par sa richesse et sa diversité. Marseille et son Parc National des Calanques, premier parc national en Europe à la fois terrestre, marin, insulaire et périurbain, visant à protéger un environnement naturel et un écosystème tout à la fois unique et fragile.

Mais Marseille, c'est aussi son port ouvert sur la Méditerranée et à dimension mondiale, qui permet au golfe de Fos

– Etang de Berre, l'une des trois grandes zones industrielles-portuaires de France, d'ambitionner de devenir le premier pôle décarboné de la zone Europe-Méditerranée-Afrique. Marseille c'est également, en raison de sa position géostratégique, le 6ème hub mondial des données numériques grâce à la présence de 18 câbles sous-marins de fibre optique reliant la cité phocéenne à 57 pays et faisant d'elle une plaque tournante de l'internet sous-marin mondial. Marseille, c'est aussi son barreau, avec ses 2.500 avocats, ce qui en fait le troisième barreau après celui de Paris et de Lyon. Un barreau qui, je crois pouvoir le dire sans prétention, entretient des relations fertiles avec les juridictions locales de tous ordres. La présence ce soir de l'ensemble des chefs de juridictions d'Aix et de Marseille en témoigne.

Un barreau qui assure l'organisation de colloques d'envergure comme les Rencontres de Droit et Procédure Administrative, les RDPA, qui associent depuis plus de vingt ans le barreau et les juridictions administratives marseillaises, la Cour administrative d'appel de Marseille et le Tribunal administratif de Marseille et pour la première fois, l'an dernier, l'Institut Robert Badinter

(IRB). La présidente Christine Maugûe et le président Fabien Raynaud nous ont fait l'honneur d'y intervenir ces dernières années et je me réjouis de les retrouver ici aujourd'hui. D'ailleurs, le thème qui avait été retenu en 2025, « *Le Défi de la réindustrialisation face aux enjeux environnementaux* », est en lien étroit avec le thème choisi par le Conseil d'Etat pour la présente conférence qui entend souligner les enjeux de tous ordres entre la mer et la terre.

Vous l'aurez compris, le choix de Marseille comme ville d'accueil de cette conférence délocalisée du Conseil d'Etat sur la « *La mer et le littoral* », qui plus est à la maison de l'Avocat de Marseille, sonne comme évidence !

C'est donc sous ces meilleurs auspices, que je vous souhaite une très belle conférence dont le thème et la qualité des intervenants promettent des échanges stimulants et passionnants ! »

Il n'est pas à exclure que la Haute juridiction administrative, conquise par Marseille, revienne à nouveau, attirée par son soleil, ses rivages, et son littoral, mais aussi par son dynamisme et par l'accueil de son barreau qui contribue, à n'en pas douter, au rayonnement de la cité Phocéenne.

Le nouveau site du barreau de Marseille est en ligne

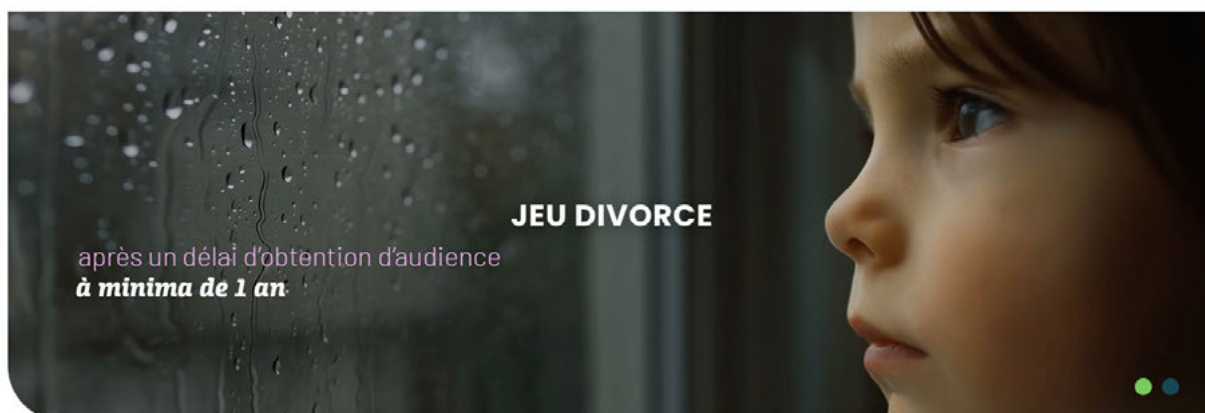
www.barreau-marseille.avocat.fr

 *"Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité".*

[À LA UNE](#) [JUSTICIABLES](#) [NOTRE BARREAU](#) [FORMATIONS](#)

[ESPACE AVOCAT](#)
[NOUS CONTACTER](#)

JEU DIVORCE
après un délai d'obtention d'audience
à minima de 1 an



TROUVEZ UN AVOCAT

Nom,

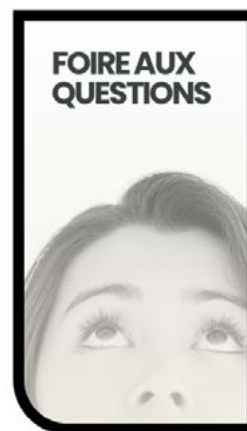
Spécialités



NOS ÉVÈNEMENTS



FOIRE AUX QUESTIONS



SUR LE RÉSEAU 



UN AVOCAT
SAPFER



DÉCOUVREZ NOTRE BARREAU



NOS FORMATIONS



 [Intégrer le Barreau](#) - [Mentions légales](#) - [Politique de confidentialité](#) - [Politique Cookies](#)

 **ORDRE DES AVOCATS**



13 FÉVRIER 2026 /
**PETIT DÉJEUNER DE L'AVOCAT RÉFÉRENT :
UN MOMENT D'ÉCHANGES ET D'ENGAGEMENT
À LA MAISON DE L'AVOCAT**

Le 13 février, la Maison de l'Avocat a réuni avocats référents et jeunes confrères autour d'un petit déjeuner dédié à ce dispositif d'accompagnement. Encadré par l'article 22.1 du RIN, l'avocat référent est désigné par le Conseil de l'ordre pour guider les jeunes confrères durant les deux premières années d'exercice, dans un cadre indépendant, confidentiel et conforme à la déontologie.



9 MARS 2026 / **JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DES FEMMES**

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, la Maison de l'Avocat a accueilli le 9 mars dernier la pièce « Merci Simone », interprétée avec talent par Jennifer Attanasio, Claire Balaesque, Adrienne Callejas, Justine Catani, Vanina Cianfarani-Giletta, Sabine Jouve, Djaouida Kiared, Louise Lanata, Pauline Larronde-Buzaud, Nathalie Olmer, Audrey Singer, Camille Vicente et Marie-Dominique Poinso-Pourtal. Sous la direction d'Elodie Cosenza, les comédiennes ont livré une prestation engagée et émouvante, saluée par une ovation bien méritée.

Bravo à toutes pour ce moment fort et inspirant !



10 MAI 2026 /
**LE BARREAU DE MARSEILLE
À LA MARSEILLAISE DES FEMMES**

Le 10 mai 2026, le barreau de Marseille a pris part à la 16^e édition de la Marseillaise des Femmes, organisée sur les plages du Prado et au parc Borély. Engagés et solidaires, ses membres ont participé à cette course emblématique de 5,4 km en faveur de la santé et de l'égalité. Un moment à la fois convivial et fédérateur, illustrant pleinement les valeurs d'entraide et d'engagement portées par le barreau.



15 & 16 MAI 2026 /
VISITE CONFRATERNELLE EN TURQUIE

Les 15 et 16 mai, Maître Lionel Febbraro et Maître Stéphane Arnaud se sont rendus en Turquie, à Istanbul puis à Edirne, dans le cadre d'une visite confraternelle auprès de leur confrère Aytaç Ünsal, détenu depuis plusieurs années dans une affaire à dimension politique. Ils devaient assister à une audience finalement renvoyée au mois d'octobre. Cette visite s'inscrit dans une démarche d'observation et de soutien confraternel, dans un contexte où plusieurs avocats liés au ÇHD et au People's Law Office ont fait l'objet de poursuites ou de détentions ces dernières années. Une affaire qui résonne particulièrement avec l'actualité de la profession et les enjeux liés à l'exercice indépendant de la défense.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

○ 27 AOÛT 2026
8H30 – 17H00

**ESTIVALES
DE LA FORMATION**

○ 10 AU 18 OCTOBRE
2026

**SEMAINE
DE LA MÉDIATION**

○ 27 NOVEMBRE 2026

**24^{èmes} RENCONTRES
DE DROIT & PROCÉDURE
ADMINISTRATIVE**



○ 11 SEPTEMBRE 2026
**FORMATION CONSACRÉE A L'OUVRAGE « AU CŒUR DE L'ÉTAT
PÉNAL » DE JULIEN LARRÈGUE, SUIVIE D'UNE SÉANCE DE DÉDICACE**

UNE DÉFENSE ATTAQUÉE JULIEN LARRÈGUE

La défense pénale est attaquée. Depuis quelques années, des procureurs, des juges, mais aussi des parlementaires s'en prennent à elle. Ils l'accusent d'enrayer la justice, de faire obstacle à la condamnation de dangereux délinquants. Il faudrait que les avocats et les avocates renoncent aux possibilités que leur offrent les textes de loi. Ne pas demander la nullité de procédures juridiquement banales. Ne pas s'opposer frontalement au ministère public. Se tenir aux côtés des prévenus sans faire trop de vagues, tel un alibi.

Ce n'est pas la première fois que la défense pénale est prise pour cible. Dans son journal, Maurice Garçon revient avec amertume sur la place conférée aux avocats sous Vichy. « *En paraissant à la barre, écrit-il, je me fais complice d'une honteuse comédie* ». Vichy n'est plus, mais il n'est pas certain que la comédie ait pris fin. Quelles sont les contraintes qui limitent le travail de la défense ? Comment documenter les fragilités et les contradictions la défense pénale dans un contexte de durcissement sécuritaire ?

C'est ce que j'ai tenté d'explorer à l'occasion d'une enquête de terrain conduite à Marseille entre 2019 et 2021. J'ai pu observer ce qui se passe dans les audiences, dans les cabinets, échanger avec des avocats et des avocates pour comprendre leur quotidien et leurs préoccupations. Je suis heureux que ce travail ait récemment donné lieu à la publication d'un livre. Les résultats de mon enquête sont désormais accessibles et pourront, je l'espère, alimenter les réflexions sur la place conférée à la défense pénale.

J'aurai d'ailleurs le plaisir d'échanger avec les avocats et avocates du barreau de Marseille lors d'un événement qui se tiendra le 11 septembre 2026. Venez-y nombreux et nombreuses afin que nous puissions, ensemble, réfléchir au présent et au futur de l'État de droit. Julien Larrègue, *Au cœur de l'État pénal. Les avocats de la défense sous contrainte*, Paris, Raisons d'agir, 2026.





PREMIÈRE PLAIDOIRIE

L'association des Avocats Honoraires a reçu le soutien de l'Ordre pour son initiative de susciter la rédaction de nos souvenirs. Le thème choisi cette année est « *La première plaidoirie* ».

Un comité de lecture sélectionnera les publications retenues pour être présentées au barreau. Aucune contrainte d'aucune sorte n'est fixée, seuls sont recherchés le lien et l'harmonie entre les générations par la transmission. Laissons quelques instants de côté nos préoccupations quotidiennes pour participer tous ensemble à cet exercice fédérateur, pleinement révélateur de notre humanité.

Vos textes sont à envoyer à l'adresse suivante : izalachas@barreaumarseille.fr avec en objet la mention « PREMIÈRE PLAIDOIRIE ».

Nous espérons que vous serez nombreuses et nombreux à participer à cet exercice. A vos plumes donc !

BIENVENUE À VOTRE BOUT DE CHOU !

Chers Parents, Madame la Bâtonnière et Monsieur le Vice-Bâtonnier partagent avec vous la joie de l'arrivée de votre enfant et tiennent à célébrer ce merveilleux événement. À cette occasion, un cadeau de naissance, spécialement pensé pour les futurs parents comme pour les jeunes parents, vous attend au Service Événementiel. Vous pouvez venir le récupérer à votre convenance.

Nous vous adressons nos plus sincères félicitations et vous souhaitons le plein de bonheur dans cette belle aventure familiale.

NAISSANCE

Constance, fille de Maître Mahé Vicente et Maître Antoine Amalric

Louise, fille de Maître Laurène Margalejo et Maître Thibault Simonini

Pablo, fils de Maître Rémi Sénégas, ancien directeur de la publication du Journal du barreau

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

DÉCÈS

Pierre Denamiel, avocat honoraire, décès survenu le 30 mai 2026

Eliane Perasso, avocat honoraire, décès survenu le 20 mai 2026

Pierre Francis Paolacci, ancien bâtonnier et avocat honoraire, décès survenu le 26 avril 2026

Gratienne Rebufat, avocat honoraire, décès survenu le 1^{er} avril 2026

Frédéric Chollet, avocat au barreau, décès survenu le 7 mars 2026

La rédaction présente ses plus sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches.



*Écrivons

MONTBLANC

Let's Write*

Boutique Montblanc Marseille
16, Rue Grignan

V O L V O

Volvo EX40



BÉNÉFICIEZ DE
3 MOIS
DE LOYER* ET
D'ASSURANCE
OFFERTS**

A 0g CO₂/km

B

C

D

E

F

G

*3 loyers offerts (hors assurances facultatives et hors entretien) après paiement du 1^{er} loyer sur LLD 37 à 49 mois, si accord Volvo Car Finance. **3 mois de cotisation offerts pour toute souscription d'un contrat Volvo Assurance lors de l'achat ou la location de votre Volvo EX40 neuve. Les mensualités du 3^e, 4^e et 5^e mois de la 1^{ère} année ne seront pas prélevées sur votre compte bancaire ; devis valable 2 mois. Sous réserve d'éligibilité à l'assurance, de validation et d'acceptation par l'Assureur. Offres disponibles isolément, du 01/06/26 au 11/07/26 réservées aux particuliers, pour EX40 neuve dans le réseau participant. Details www.volvocars.fr.

Cycle mixte : Consommation (kWh/100 km) : 16,6 - 17,8
CO₂ en phase de roulage (g/km) : 0. Autonomie (km) : 477 - 575.

VOLVOCARS.FR

RCS 483161238

Au quotidien, prenez les transports en commun. #SeDéplacerMoinsPolluer

**ACTION
AUTOMOBILE**

VOLVO MARSEILLE-Village Automobile
4 boulevard des Acières
13010 MARSEILLE
04 91 29 90 10